

Lévitique 13-14

Auteurs divers

W. Kelly, J. N. Darby, C. H. Mackintosh

1^{re} édition Septembre 2017 (D.A.)

Table des matières

Lévitique 13-14 (WK).....	1
La lèpre identifiée (Lév. 13).....	1
<i>La lèpre, généralités (13:1-8)</i>	1
<i>La lèpre mise à l'épreuve et couvrant tout (13:9-17)</i>	3
<i>Les occasions de lèpre (13:18-28)</i>	5
<i>La lèpre dans la tête ou dans la barbe (13:29-44)</i>	8
<i>La lèpre à l'extérieur (13:45-46)</i>	10
<i>La lèpre dans le vêtement (13:47-59)</i>	13
La purification du lépreux (Lév. 14).....	15
<i>Le lépreux déclaré pur (14:1-7)</i>	15
<i>Le lépreux se lave (14:8, 9)</i>	18
<i>Le lépreux au huitième jour (14:10-20)</i>	20
<i>Le lépreux pauvre (14:21-32)</i>	22
<i>La lèpre dans la maison et sa purification (14:33-53)</i>	25
<i>Résumé sur la lèpre (14:54-57)</i>	27
La lèpre (JND).....	30
Chapitre 13.....	30
Chapitre 14.....	31
La lèpre (CHM).....	36
Chapitre 13.....	36
<i>Introduction</i>	36
<i>La lèpre, type du péché</i>	37
<i>Le lépreux entièrement couvert de lèpre</i>	39
<i>La lèpre dans les vêtements</i>	42
Chapitre 14.....	44
<i>La purification du lépreux – les 7 premiers jours</i>	44
<i>La purification du lépreux – le 8^e jour</i>	52
<i>Conclusion</i>	55
<i>Le pauvre et les sacrifices du 8^e jour</i>	56
<i>La lèpre dans une maison</i>	57

Lévitique 13-14 (WK)

La lèpre identifiée (Lév. 13)

La lèpre, généralités (13:1-8)

Quelle parole solennelle pour tous dans le type suivant, type effrayant du péché, comme une mort vivante, une impureté à laquelle seul Dieu peut remédier ! Car on n'en guérissait pas naturellement. Les sacrificateurs avaient à se prononcer à son sujet, mais on ne trouve pas un seul mot sur un possible traitement contre la lèpre : par contre, s'il y avait guérison par des moyens surnaturels, des sacrifices étaient prescrits pour la purification, selon un processus merveilleusement précis et détaillé. La lèpre est, dans la loi, un type constant du péché ; les évangiles y ajoutent la paralysie, qui détruit toute force. Luc, le grand moraliste des évangiles synoptiques, réunit ces deux types du péché au ch. 5:12-26, selon la manière qui lui est propre et par l'inspiration du Saint Esprit. Ici ce sujet est présenté sous une forme plus complète que tout autre sujet particulier du Lévitique ; ce n'est pas étonnant, car le péché dans le premier homme envahit tout, et porte ses tristes conséquences jusque dans son environnement et sa maison.

« Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant : Si un homme a dans la peau de sa chair une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre, et qu'elle soit devenue, dans la peau de sa chair, une plaie [comme] de lèpre, on l'amènera à Aaron, le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les sacrificateurs ; et le sacrificateur verra la plaie qui est dans la peau de sa chair ; et si le poil dans la plaie est devenu blanc, et si la plaie paraît plus enfoncée que la peau de sa chair, c'est une plaie de lèpre ; et le sacrificateur le verra, et le déclarera impur. Et si la tache dans la peau de sa chair est blanche, et si elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et si le poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie ; et le sacrificateur le verra le septième jour : et voici, la plaie est demeurée à ses yeux au même état, la plaie ne s'est pas étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le fera enfermer pendant sept autres jours. Et le sacrificateur le verra pour la seconde fois, le septième

jour : et voici, la plaie s'efface, et la plaie ne s'est pas étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le déclarera pur : c'est une dartre ; et il lavera ses vêtements, et sera pur. Mais si la dartre s'est beaucoup étendue dans la peau, après qu'il aura été vu par le sacrificateur pour sa purification, il sera vu une seconde fois par le sacrificateur ; et le sacrificateur le regardera : et voici, la dartre s'est étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une lèpre » (13:1-8).

Même dans le type il s'agissait plus d'une question de sainteté que d'une question médicale. La lèpre n'était pas tant une maladie qu'une sorte d'attaque ou une plaie ; et le sacrificateur devait examiner le suspect selon les directions minutieuses de l'Éternel ; mais ce n'était pas un diagnostic de médecin. Comme les conséquences de ce diagnostic étaient très graves pour l'Israélite, le sacrificateur devait faire son examen de manière très scrupuleuse. L'impureté de naissance (ch. 12) était un fait indiscutable, et l'Éternel avait parlé à Moïse en rapport avec toute mère et tout enfant. Mais en rapport avec la lèpre, l'Éternel a parlé à Moïse et à Aaron. Le lépreux représente non pas un chrétien, mais l'homme dans la chair, et Israël sous la première alliance. Le péché opère et se manifeste lui-même ; mais la hâte à se prononcer au sujet du mal manifeste ou actif, est aussi loin de Dieu que l'indifférence ; l'une comme l'autre sont l'opposé de la grâce. Le sacrificateur, ou l'homme spirituel habitué à la présence de Dieu juge selon l'Écriture.

Ce qui apparaît dans la peau de la chair peut être une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre. Les manifestations de lèpre varient dans leur apparence comme les mouvements du péché, mais dans tous les cas, elles indiquent ce qui est haïssable pour Dieu, et il faut un examen attentif de l'homme par Aaron ou l'un de ses fils. Pour nous c'est la pensée de Christ, et comme le jugement appartient à ceux qui sont dans le secret divin, il implique la responsabilité de plaire à Dieu. Nous ne sommes pas dans la chair comme Israël, mais la chair est en nous ; c'est pourquoi nous devons mortifier nos membres qui sont sur la terre (Col. 3:5). Toute écriture nous est utile même si elle ne traite pas de nous directement (2 Tim. 3:16).

Le sacrificateur devait donc regarder à la partie suspecte, la plaie ou attaque localisée, dans la peau de la chair de l'homme. Si le poil dans la plaie était devenu blanc et si les apparences de la plaie n'étaient pas superficielles mais plus profondes que la peau de sa chair, c'était l'indication sûre qu'il y avait la lèpre. L'Éternel demandait non pas un rapport, mais une inspection personnelle de la part du sacrificateur. S'il y avait la preuve d'une énergie présente du mal en activité, et qu'il y avait plus qu'une simple éruption passagère, mais un mal persistant, délibéré et pénétrant en profondeur, le doute était exclu, et il fallait prononcer l'impureté de

l'homme. Il pouvait s'agir d'une « tache blanchâtre », sans profonde intention par-dessous : aucun mal actif n'en résultait. Dans ce cas, le sacrificateur faisait enfermer le cas pendant sept jours, car il ne pouvait pas prononcer un non-lieu comme si le cas était clair, car il y avait apparence assez nette de mal ; mais comme il n'y avait rien de plus, il fallait attendre patiemment. Le septième jour il regardait à nouveau, et s'il n'y avait pas extension dans la peau mais stagnation de la plaie, il enfermait à nouveau l'homme pendant sept jours. Puis il regardait ; si la plaie s'effaçait ou n'était pas plus enfoncée et qu'il n'y avait pas extension dans la peau, l'homme était prononcé pur. Ce n'était qu'une dartre, il fallait qu'il lave ses vêtements et il était pur. Mais si la dartre s'étendait après qu'il se soit montré lui-même au sacrificateur pour sa purification, il devait se montrer à nouveau au sacrificateur et celui-ci devait constater l'extension ; il fallait dire la vérité car le mal était en activité ; alors le sacrificateur devait prononcer qu'il était impur. C'était une lèpre. Il ne fallait pas la cacher. « Que ta volonté soit faite » (Matt. 6:10).

En tant que personne ayant accès devant Dieu, nous sommes enseignés à juger selon la lumière de Son sanctuaire ; mais dans ce jugement il est nécessaire d'avoir la patience convenable, pour deux raisons : à cause des soins ou égards envers l'homme, il ne fallait pas d'exagération, — à cause de la révérence envers Dieu, il fallait que Ses droits soient maintenus fidèlement.

La lèpre mise à l'épreuve et couvrant tout (13:9-17)

Nous avons maintenant des cas où le sacrificateur n'avait qu'à regarder et prononcer l'impureté, tellement les symptômes étaient caractéristiques, et d'autre part des cas ayant très mauvaise apparence, mais où le sacrificateur, après y avoir regardé de près, devait prononcer que la personne était pure. Combien il est important d'avoir l'instruction non équivoque d'en-haut ! Juger selon l'apparence et non selon l'Écriture, est le sûr moyen d'être injuste et dépourvu de sagesse. Il nous faut marcher par la foi, ce qui ne peut avoir lieu que par la Parole de Dieu et par l'Esprit.

« S'il y a une plaie [comme] de lèpre dans un homme, on l'amènera au sacrificateur, et le sacrificateur le verra : et voici, il y a une tumeur blanche dans la peau, et elle a fait devenir blanc le poil, et il y a une trace de chair vive dans la tumeur, — c'est une lèpre invétérée dans la peau de sa chair ; alors le sacrificateur le déclarera impur ; il ne le fera pas enfermer, car il est impur. Et si la lèpre fait éruption sur la peau, et que la lèpre couvre toute la peau de [celui qui a] la plaie, de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur, le sacrificateur le verra : et voici, la lèpre a couvert toute sa

chair ; alors il déclarera pur [celui qui a] la plaie : il est tout entier devenu blanc ; il est pur. Et le jour où l'on verra en lui de la chair vive, il sera impur. Et le sacrificateur regardera la chair vive, et le déclarera impur : la chair vive est impure, c'est de la lèpre. Mais si la chair vive change et devient blanche, il viendra vers le sacrificateur ; et le sacrificateur le verra : et voici, la plaie est devenue blanche ; alors le sacrificateur déclarera pur [celui qui a] la plaie : il est pur » (13:9-17).

Dans le premier des cas, la combinaison de preuves de la lèpre rendait la sentence du sacrificateur indubitable. Il y avait une tumeur blanche dans la peau, le poil était devenu blanc, et une trace de chair vive ou nue était dans la tumeur. Tout concourait à montrer la présence du mal fatal dans l'homme, avec une activité effective du mal. Attendre ne servait à rien dans de pareilles circonstances. C'était trop clairement une plaie invétérée et opérante. Enfermer la personne aurait été une erreur : il était impur et le sacrificateur devait le déclarer tel. Attendre quand le mal est manifesté c'est de la légèreté en rapport avec Dieu et avec l'homme.

Immédiatement après vient un cas que la plupart aurait estimé totalement désespéré ; pourtant l'Éternel prescrivait un jugement tout à fait différent. Dans ce cas la lèpre avait largement éclaté dans la peau, et elle couvrait l'homme en entier, des pieds à la tête, en sorte qu'aux yeux du sacrificateur la lèpre avait tout recouvert l'extérieur et tout était devenu blanc. Aussi surprenant soit-il, devant un état aussi déplorable le sacrificateur avait l'instruction de le déclarer pur, et il l'était en effet. Là où le péché abondait la grâce a surabondé (Rom. 5:20). Ce qui enlève tout espoir, c'est quand on nie le péché et qu'on affirme sa propre justice ; mais quand on ne cache rien, et que le péché est manifesté à l'extérieur, et que les péchés sont mis à nu partout, Dieu se plaît à sauver. C'est ainsi que la croix a manifesté à la fois toute l'iniquité de l'homme et l'amour de Dieu le plus complet. Le brigand sur la croix donne une application vivante de ce grand principe : « nous, nous y sommes justement » (Luc 23:41), nous sommes justement condamnés à une mort par la torture ; c'est cet homme qui n'a rien caché de ses péchés qui est allé le jour même au Paradis avec le Sauveur, le Fils de Dieu.

La situation était radicalement différente quand « la chair » apparaissait dans l'homme (13:14). Car le mal était alors actif et indiquait une source profondément enracinée. Le péché régnait encore à l'intérieur, ce qui est un signe de ruine plus sûr que tout ce qu'on pourrait trouver en surface. « Il sera impur » dit la Parole ; et le sacrificateur qui regardait la chair vive ne pouvait que le déclarer impur ; car quand il en est ainsi, il y a lèpre sans erreur possible.

Après ceci, nous voyons au v. 16 le cas où la chair vive change à nouveau, et tourne au blanc. Ceci est suffisamment encourageant pour que l'homme vienne vers le sacrificateur ; celui-ci doit le voir et constater que la plaie est réellement devenue blanche, sur la base de quoi il déclare la personne pure. Au lieu qu'il y ait une énergie de la plaie opérant à l'intérieur, la plaie est devenue blanche à l'extérieur ; et c'est dans la conscience d'être pur qu'il est venu lui-même faire certifier son état selon la volonté de Dieu. La guérison divine produit la liberté de l'esprit.

« Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point du royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni fornicateurs, ni idolâtres, ni adultères, ni efféminés, ni ceux qui abusent d'eux-mêmes avec des hommes, ni voleurs, ni avares, ni ivrognes, ni outrageux, ni ravisseurs, n'hériteront du royaume de Dieu. Et quelques-uns de vous, vous étiez tels ; mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus, et par l'Esprit de notre Dieu » (1 Cor. 6:9-11). Combien réelle et grande est la dépravation de l'homme laissé à lui-même et à Satan ! Combien réelle et plus grande encore est la grâce de Dieu en délivrance au nom du Seigneur Jésus et par Son Esprit ! En Jésus, Dieu s'est révélé Lui-même à nous ; et alors que nous étions esclaves des convoitises et des passions sous le pouvoir de Satan, Dieu a opéré par Jésus une œuvre pour sauver tous ceux qui croient en leur donnant un droit certain et en l'appliquant à nos âmes par Son Esprit. Car là où est l'Esprit du Seigneur, il y a la liberté, aussi bien que la puissance, l'amour et le sobre bon sens (2 Cor. 3:17 et 2 Tim. 1:7).

Les occasions de lèpre (13:18-28)

Nous avons maintenant à considérer comment la lèpre se manifestait elle-même, et le soin qu'il fallait prendre pour ne pas confondre d'autres symptômes avec ce mal effrayant. Le zèle pour Dieu ne doit pas éteindre la douceur envers l'homme : c'est l'Éternel lui-même qui maintient et exige ces deux caractères.

« Et si la chair a eu dans sa peau un ulcère, et qu'il soit guéri, et qu'il y ait, à l'endroit de l'ulcère, une tumeur blanche, ou une tache blanche roussâtre, [l'homme] se montrera au sacrificateur ; et le sacrificateur la verra : et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, et son poil est devenu blanc ; alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre, elle a fait éruption dans l'ulcère. Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas en elle de poil blanc, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, mais elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours. Et si elle s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera im-

pur : c'est une plaie. Mais si la tache est demeurée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère : le sacrificateur le déclarera pur.

Ou si la chair a dans sa peau une brûlure de feu, et que la marque de la brûlure soit une tache d'un blanc roussâtre ou blanche, le sacrificateur la verra : et voici, le poil est devenu blanc dans la tache, et elle paraît plus enfoncée que la peau, — c'est une lèpre ; elle a fait éruption dans la brûlure ; et le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre. Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas de poil blanc dans la tache, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours ; et le sacrificateur le verra le septième jour : — si la [tache] s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre. Mais si la tache est demeurée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue dans la peau, et qu'elle s'efface, c'est une tumeur de la brûlure, et le sacrificateur le déclarera pur ; car c'est la cicatrice de la brûlure » (13:18-28).

Une explosion d'humeur ou telle autre excitation extrême, peuvent, après être passées, laisser quand même des traces dans des voies et des paroles mauvaises, et bien des personnes seraient disposer à en juger sévèrement. Mais ici le critère de jugement est le sanctuaire de l'Éternel, et le juge est celui qui est familier avec Sa présence. Dans le premier cas nommé, l'ulcère est guéri ; mais à l'endroit de l'ulcère il peut y avoir une tumeur blanche ou une tache blanc roussâtre. C'est trop sérieux pour l'ignorer. Il faut la soumettre au sacrificateur. Il n'y avait pas besoin de faire l'examen de l'ulcère, mais celui-ci peut donner occasion à la lèpre, latente jusque-là, de se trahir elle-même. C'est une raison suffisante pour faire appel à l'examen du sacrificateur : car pour Dieu, l'indifférence est aussi intolérable que l'introduction de ce qui n'a pas l'approbation divine.

De simples considérations humaines sont hors de question ; le fait d'être un Israélite ne pouvait pas être un obstacle à l'intervention exigée par la loi : c'était même le contraire. La Parole et la volonté de l'Éternel doivent être la règle dans la voie qu'Il a choisie. Le sacrificateur devait se soumettre aux instructions divines aussi soigneusement que l'Israélite. L'apparence du mal paraissait-elle plus enfoncée que la peau ? Le poil était-il devenu blanc ? Si oui, c'est que l'énergie active du mal était encore là et opérait, et le sacrificateur devait déclarer l'homme impur. C'est la plaie de lèpre qui a fait une éruption dans l'ulcère. D'un autre côté, si l'examen par le sacrificateur ne décelait aucun poil blanc, et rien d'autre qu'une apparence superficielle, il n'était pas possible de lever la suspicion sur-le-champ, mais le cas était renvoyé pour sept jours en vue d'un réexa-

men de la personne suspecte. S'il y avait alors beaucoup d'extension dans la peau, la plaie était clairement manifestée, et le sacrificateur ne devait pas hésiter à le dire ; mais s'il n'y avait pas d'extension et si la tache demeurait au même état que précédemment, ce n'était que la cicatrice de l'ulcère, et le sacrificateur devait déclarer la personne pure.

Le cas suivant n'était pas celui d'un ulcère, dont on peut être guéri. Il s'agissait d'une brûlure et la marque de la brûlure avait une tache, blanc roussâtre ou blanche, car les symptômes peuvent varier quelque peu. Ici à nouveau l'inflammation ou brûlure, n'était pas plus de la lèpre que l'ulcère ; la suspicion de quelque chose de grave est dans la tache. Ici aussi, le sacrificateur devait regarder en suivant le commandement de l'Éternel. Est-ce qu'il y a une énergie active à l'œuvre qui fasse devenir le poil blanc ? Est-ce que la marque de brûlure paraît plus enfoncée que la peau ? Ces observations conduisaient directement à la sentence fatale. S'il en était ainsi, il y avait une lèpre ayant fait éruption dans la brûlure ou inflammation. La justice ne permettait pas au sacrificateur de se dérober à son obligation douloureuse mais inévitable. Dans un tel cas la magnanimité était complètement déplacée, et n'aurait consisté qu'en des concessions faites au diable. C'est la plaie de lèpre, et l'homme doit être déclaré impur. Mais si à l'examen par le sacrificateur, il n'apparaissait aucun signe d'activité ou de siège du mal sous-jacent à la surface, mais le mal s'estompait plutôt, alors le sacrificateur avait le droit d'attendre dans l'espoir que le mal ne soit que passager, non pas une habitude persistante. Au bout de sept jours où le suspect avait été enfermé, il était à nouveau examiné, et si il y avait eu extension du mal dans la peau, c'était clairement la plaie et l'homme était impur. Tandis que s'il n'y avait pas cette extension, si la tache demeurait au même état, alors le sacrificateur devait déclarer l'homme pur.

Comparez avec ces cas, celui du frère qui a péché « contre toi » (Matt. 18:15-17). Il peut s'agir d'une faute inconnue à toute autre âme ; et la grâce va et cherche le bien de l'homme qui s'est égaré. Mais le voilà qui refuse d'écouter non seulement une personne, mais une ou deux de plus, et finalement l'assemblée. Même si l'affaire était initialement de faible importance, la question était de démontrer que le moi régnait, que le péché n'était pas jugé et se développait, et que l'homme était disqualifié pour toute communion avec les saints. « Qu'il te soit comme un homme des nations ou un publicain ». C'est une affaire totalement différente de celle de 1 Cor. 5 où la méchanceté était démontrée sans ambiguïté et connue, et où il ne s'agissait pas du péché contre un autre ni d'une affaire que les autres ne suspectaient pas.

La lèpre dans la tête ou dans la barbe (13:29-44)

Voilà maintenant un nouveau cas où les signes du mal sont sur la tête ou sur la barbe. Ceci attire tout de suite l'attention, car ce qui est digne devenait repoussant, et le mal mortel assombrissait ce qui aurait dû être un endroit manifestant la beauté.

« Et si un homme ou une femme a une plaie à la tête ou à la barbe, le sacrificateur verra la plaie : et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, ayant en elle du poil jaunâtre et fin, alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est la teigne, c'est une lèpre de tête ou de la barbe. Et si le sacrificateur voit la plaie de la teigne, et voici, elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et elle n'a pas de poil noir, alors le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie de la teigne. Et le sacrificateur verra la plaie le septième jour : et voici, la teigne ne s'est pas étendue, et elle n'a pas de poil jaunâtre, et la teigne ne paraît pas plus enfoncée que la peau, alors l'homme se rasera, mais il ne rasera pas [l'endroit de] la teigne ; et le sacrificateur fera enfermer pendant sept autres jours [celui qui a] la teigne. Et le sacrificateur verra la teigne le septième jour : et voici, la teigne ne s'est pas étendue dans la peau, et elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, alors le sacrificateur le déclarera pur ; et l'homme lavera ses vêtements et il sera pur. Et si la teigne s'est beaucoup étendue dans la peau, après sa purification, le sacrificateur le verra ; et si la teigne s'est étendue dans la peau, le sacrificateur ne cherchera pas de poil jaunâtre : il est impur. Et si la teigne est demeurée au même état, à ses yeux, et que du poil noir y ait poussé, la teigne est guérie : il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.

Et si un homme ou une femme a dans la peau de sa chair des taches, des taches blanches, le sacrificateur le verra ; et voici, dans la peau de leur chair, il y a des taches blanches, ternes, c'est une simple tache qui a fait éruption dans la peau : il est pur. Et si un homme a perdu les cheveux de sa tête, il est chauve : il est pur ; et s'il a perdu les cheveux de sa tête du côté du visage, il est chauve par devant : il est pur. Et s'il y a, dans la partie chauve du haut ou devant, une plaie blanche roussâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption dans la partie chauve du haut ou de devant ; et le sacrificateur le verra : et voici, la tumeur de la plaie est d'un blanc roussâtre dans la partie chauve du haut ou du devant, comme une apparence de lèpre dans la peau de la chair ; c'est un homme

lépreux, il est impur ; le sacrificateur le déclarera entièrement impur ; sa plaie est en sa tête » (13:29-44).

Le mal suspect infectait ici des parties du corps ne concernant la femme qu'en partie, mais l'homme en totalité. Le sacrificateur devait le voir et discerner. Le mal suspect apparaissait-il plus enfoncé que la peau ? S'y rajoutait-il du poil jaunâtre ? Si oui c'est qu'il y avait une énergie mauvaise en activité, contraire à la normale. S'il y avait présence de poil noir c'était une indication de santé ; un poil jaunâtre et fin montrait le mal funeste dans une forme active, et le sacrificateur ne pouvait que déclarer la personne impure. Ce n'était pas seulement une teigne mais une lèpre de la tête ou de la barbe. Mais si le sacrificateur lors de l'examen voyait la plaie en surface, bien qu'il n'y eût pas de poil noir en elle, il y avait espoir. Il fallait alors enfermer la personne pour une durée d'attente complète ; si au septième jour lors de l'examen par le sacrificateur, il n'y avait pas extension et pas de poil jaunâtre, et si la teigne n'était pas plus enfoncée que la peau alors il devait se raser lui-même (sauf l'endroit de la teigne) et il devait être à nouveau enfermé pour sept jours. Si après ce nouveau temps de réclusion, le sacrificateur examinait et ne trouvait pas d'extension de la plaie ni d'enfoncement, la personne avait le droit d'être déclarée pure et elle avait à laver ses vêtements et elle était pure.

Il est clair que tout souligne la sainteté que l'Éternel demandait à son peuple ; et ceci non pas selon l'estimation d'un homme sur son propre état, ni non plus selon l'opinion superficielle d'un concitoyen ordinaire. Ce qui était une offense aux yeux de l'Éternel et ne convenait pas pour Sa congrégation où que ce soit, cela devait être soumis à l'appréciation d'un habitué du sanctuaire de l'Éternel, lequel était tenu de juger par la Parole et selon les règles qu'elle donne ; car c'est là que l'Éternel habitait. Le même principe s'applique encore, et encore plus pleinement depuis que Christ est venu et a accompli la rédemption. Il est aussi le sacrificateur toujours accessible et vigilant, qui ne peut pas manquer de discerner et d'agir à la gloire de Dieu.

Mais il y a aussi des dispositions contre un jugement maladif ou la tendance au désespoir — que Satan sait bien actionner pour causer des dommages et pour ruiner — et contre le danger plus commun d'un examen trop superficiel ou indulgent quant à soi-même. Un homme ou une femme peut avoir dans la peau de leur chair « des taches, des taches blanches ». Comme d'habitude, c'est le discernement du sacrificateur qui est prescrit. Si les taches étaient ternes, ce n'était pas une lèpre, mais une éruption de caractère différent qui avait éclaté dans la peau. La personne était pure. La grâce est autant opposée à la sévérité qu'au laxisme. La grâce est sainte, mais n'est ni dure ni négligente ni prête aux compromis. Dieu est Lumière et Dieu est Amour.

Dans le cas suivant, il y avait encore moins de raison de faire une confusion avec de la lèpre. La faiblesse n'est pas du tout une lèpre. Les cheveux d'un homme peuvent tomber de sa tête en général, ou des parties de sa tête qui sont du côté du visage. Il peut être chauve, ou chauve par-devant ; mais dans tous les cas ce n'est rien de plus qu'une infirmité, et une infirmité n'est pas péché, pas plus que le péché ne doit être appelé une infirmité, ce qu'on fait trop souvent. L'apôtre se glorifiait dans ses infirmités, ses épreuves et ses souffrances. Aucun saint ne doit passer légèrement sur le moindre péché, et encore bien moins se glorifier dans ses péchés. Quiconque agirait ainsi, se proclamerait lépreux ipso facto, et sa prétention à être un saint serait une tromperie complète.

Mais là où il y a faiblesse, comme ici dans une tête chauve ou sur le devant d'une tête chauve, il peut surgir quelque chose de plus mauvais, « une plaie blanche roussâtre ». Alors le cas est plus sérieux et n'est rien d'autre qu'une lèpre qui éclate ; le sacrificateur l'examine et regarde s'il en est vraiment ainsi. « C'est un homme lépreux, il est impur : le sacrificateur le déclarera entièrement impur ; sa plaie est dans sa tête ». C'est un cas sans espoir. Il n'y a pas lieu de retarder les délais ; attendre ne serait qu'une forme d'oisiveté. La grâce humaine ou la magnanimité, ne serait que de Satan dans un tel cas. « La sainteté convient à ta maison ô Éternel pour toujours » (Ps. 93:5).

La lèpre à l'extérieur (13:45-46)

Dans ces versets on trouve la condition malheureuse de celui qui a été convaincu de lèpre. Bien que vivant, sa condition était une condition de mort à tous les privilèges du peuple de Dieu ; c'est le type même du pécheur, non seulement devant Dieu, mais sous l'obligation de le déclarer aux autres hommes.

« Et le lépreux en qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se couvrira la barbe, et il criera : Impur ! Impur ! Tout le temps que la plaie sera en lui, il sera impur ; il est impur ; il habitera seul, son habitation sera hors du camp » (13:45-46).

En prescrivant cette séparation solennelle de l'Israélite atteint de cette maladie dans sa peau, l'Éternel avait en vue à l'avance la découverte de ce qu'est tout homme à la lumière de Christ. Car Lui seul nous donne la pleine vérité de ce qu'est tout homme et toute chose. Certes la loi, et encore plus les prophètes, donnaient déjà beaucoup d'indications de ce qui en était véritablement. Mais comme Jean 1:9 nous le dit, la Parole, Jésus lui-même, est la vraie lumière qui venant dans le monde éclaire tout homme. Elle n'est pas une lumière limitée, comme la loi pour Israël. Elle brille sur le Gentil comme sur le Juif. Ce n'est point un éclair de lumière

ou de mort, tel le résultat de cette loi. En effet elle découvre pleinement et d'un coup le véritable état de chacun. Aucun prince ne peut s'élever au-dessus de son pouvoir de pénétration, pas plus qu'aucun esclave ne peut y échapper par-dessous. Cette lumière était la Parole incarnée ici-bas, une lumière divine bien que dans un homme ; une lumière de portée universelle sur toute la race humaine ici-bas. Bien loin qu'on se glorifie de l'avoir comme la Lumière de l'est, de l'ouest, du nord ou du sud, l'incrédulité était telle que pas même la Palestine ne l'a reconnu, bien que dès sa naissance il fut leur Roi, selon un droit pur, parfait et incontestable, tant humain que divin — Emmanuel. Il était dans le monde et le monde fut fait par lui et le monde ne l'a pas connu. Il vint chez soi et les siens ne l'ont pas reçu (Jean 1:9-10) : ils étaient plus coupables que le monde dégradé. Pourtant il était Amour aussi bien que Lumière ; la grâce et la vérité (en contraste avec la loi) vinrent par Jésus Christ (Jean 1:17) ; c'est pourquoi « tout homme » était d'autant plus inexcusable (Rom. 2:1). Personne ne l'a reçu sinon ceux qui étaient nés de Dieu, car ceux-là seuls sont éclairés de Lui (Jean 1:12).

Dans ces versets 45 et 46 nous avons une figure assez claire, donnée par Dieu pour nous montrer que le pécheur est le plus misérable de tous les hommes ; telle est l'estimation de Dieu à l'égard de tous les hommes si nous lisons ce type à la lumière de Christ. C'est pourquoi la tenue même du lépreux devait déclarer sa misère et sa douleur : « ses vêtements seront déchirés et sa tête découverte et il se couvrira la barbe et il criera Impur ! Impur » ! Ce n'est pas l'expression de douleur à l'égard d'autrui ou du mal d'autrui, c'est un deuil des plus profonds pour soi-même. La bonté de Dieu conduit le pécheur à la repentance. Il ne faut pas mépriser les richesses de Sa bonté, et de Sa patience et de Sa longue attente (Rom. 2:4) : voudrait-on périr pour toujours en présence de telles richesses — même si jusqu'à présent on ne s'est pas senti concerné ? Pourquoi selon sa dureté et selon son cœur sans repentance, s'accumulerait-on la colère pour le jour de la colère (Rom. 2:5) ? Ne pas mépriser ces richesses de bonté et de patience est le chemin de la grâce, parce que c'est le chemin de la vérité. Si l'on se trouve dans la vérité, humiliante à propos de ses péchés devant Dieu, ne va-t-on pas trouver Dieu dans la vérité de Sa grâce ? Le Seigneur Jésus donne à l'âme à la fois la repentance et la foi. Être un pécheur et refuser de le reconnaître quand Dieu appelle, c'est se mettre en grand danger. La présence de Jésus le Fils de Dieu met à nu le mal réel qui est le mien ; le fait qu'il soit retourné au Père après avoir été le rejeté, démontre que la justice n'est que là (auprès du Père), et il ne reste plus rien pour le monde sinon le péché (Jean 16:8-10). Si je veux tenir compte de la Parole de Dieu, je cesserai de nier ou d'excuser mes péchés, mais je confesserai franchement ma ruine avec le cri : impur ! impur ! aux oreilles de Dieu.

Rester superficiel ou indifférent dans ces conditions, c'est défier la juste sentence de Dieu (Rom. 1:32). Il ne sert non plus à rien de se livrer à des signes extérieurs de malheur. Nous ne sommes pas juifs : les rites et les cérémonies ne sont que la lettre (2 Cor. 3:6), et n'ont pas d'utilité. L'évangile donne un remède au pécheur reconnu expressément comme perdu, sans force, impie, et ennemi de Dieu ; tout ceci n'est que la triste réalité, non pas une façon de parler. Si nous sommes insensibles à notre état, c'est pire que de suivre des formes, c'est de l'hypocrisie. Christ n'est pas venu pour appeler des justes (Marc 2:17), et Il veut que les pécheurs sentent et reconnaissent leurs péchés ; s'ils ne le font pas, il leur arrivera pire qu'à ceux qui n'ont pas professé d'être chrétiens. C'est pourquoi il est de toute importance d'avoir la vie, la vie éternelle ; et quand on la possède, elle rend notre mal intolérable ; que ce soit au commencement de notre vie de croyant en rapport avec notre état, ou ensuite, en rapport avec des actes particuliers, la vie (éternelle) conduit le croyant à s'affliger dans la repentance. Car la tristesse selon Dieu opère une repentance à salut dont on n'a pas de regret, tandis que la tristesse du monde opère la mort (2 Cor. 7:10).

Quand la conscience répond à l'appel de Dieu, ce qui, pour le lépreux était des signes extérieurs de détresse, se reproduit dans les profondeurs de l'être moral. Dans l'affaire du péché honteux qui les avait atteints, les Corinthiens furent brisés et se purifièrent eux-mêmes ; s'ils ne l'avaient pas jugé, leur péché les aurait exclus comme reniant collectivement le nom de Christ ; pareillement et comme individu, le chrétien ne porte à bon droit le nom de Christ que par une véritable renonciation intérieure au mal, chacun pour soi. Là où la foi est véritable, la repentance l'est aussi ; et c'est ce qui rend la vérité enseignée par la conduite du lépreux claire, frappante, et importante. Elle montre l'état du cœur de l'âme convertie, plutôt que son extérieur ; elle montre une acceptation réelle de la honte de ses péchés, bien que cela soit amer, et elle ne réclame pas de l'honneur pour sa « tête » ; la « barbe » n'est plus un moyen de manifester la vigueur de l'homme, mais spirituellement elle était couverte de honte. On se reconnaît irrémédiablement souillé quant à soi même. On s'occupe de sa confession, tout seul, au lieu d'aller se mêler aux fidèles ; on a le sentiment de n'être qu'un chien (Matt. 15:27) et non pas une brebis. C'est la simple vérité que, par grâce, la femme cananéenne de Matt. 15 avait été amenée à reconnaître, et le résultat en a été une bénédiction au-delà de toutes ses espérances. C'est le virage nécessaire pour être établi dans la grâce et dans la spiritualité des pensées, bien qu'une dépendance complète de Dieu soit toujours nécessaire.

La lèpre dans le vêtement (13:47-59)

La tache du péché est tellement prête à se répandre partout, que le dernier paragraphe de notre chapitre est consacré à la lèpre dans le vêtement, quel que soit le matériau qui le constitue, ou à une peau servant à ce même usage.

« Et s'il y a une plaie de lèpre en un vêtement, en un vêtement de laine ou en un vêtement de lin, ou dans la chaîne ou dans la trame du lin ou de la laine, ou dans une peau, ou dans quelque ouvrage [fait] de peau, et si la plaie est verdâtre ou roussâtre dans le vêtement, ou dans la peau, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une plaie de lèpre, et elle sera montrée au sacrificateur. Et le sacrificateur verra la plaie, et il fera enfermer pendant sept jours [l'objet où est] la plaie ; et le septième jour, il verra la plaie : — si la plaie s'est étendue, dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, dans un ouvrage quelconque qui a été fait de peau, la plaie est une lèpre rongeante : la chose est impure. Alors on brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame de laine ou de lin, ou tout objet [fait] de peau dans lequel est la plaie ; car c'est une lèpre rongeante ; la chose sera brûlée au feu. Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, alors le sacrificateur commandera qu'on lave l'objet où est la plaie, et le fera enfermer pendant sept autres jours. Et le sacrificateur verra, après que la plaie aura été lavée : et voici, la plaie n'a pas changé d'aspect [litt. : œil], et la plaie ne s'est pas étendue, — la chose est impure, tu la brûleras au feu : c'est une érosion à son envers ou à son endroit [litt. : chauve sur sa tête ou sur son front]. Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie s'efface après avoir été lavée, alors on l'arrachera du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame. Et si elle paraît encore dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une [lèpre] qui fait éruption ; tu brûleras au feu l'objet où est la plaie. Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou tout objet [fait] de peau que tu auras lavé, et d'où la plaie s'est retirée, sera lavé une seconde fois, et il sera pur. Telle est la loi touchant la plaie de la lèpre dans un vêtement de laine ou de lin, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, pour le purifier ou le déclarer impur » (13:47-59).

Ainsi selon la loi de l'Éternel, la lèpre pouvait se déclarer ou se manifester dans les circonstances externes d'un homme, typifiées par ses vêtements quels qu'ils soient, aussi bien que dans sa personne. Où qu'elle se déclare, il faut s'en occuper, mais non pas avec les mêmes fondements moraux que ceux des Israélites. C'est un sacrificateur qui devait discerner les apparences. C'était à lui à regarder et à se prononcer selon la loi de l'Éternel qu'il devait suivre tant quant à lui-même que quant à la chose suspecte. Une simple apparence de lèpre externe dans les vêtements aussi bien que dans la personne était quelque chose de trop sérieux pour être ignoré ou mis de côté. En Israël, le sacrificateur devait être consulté sans faute et sans délai ; mais il devait y regarder comme étant devant Dieu, et il devait se prononcer en conséquence.

Le livre inspiré de Jude (v. 23) nous autorise à donner à ce type une application présente. En effet n'est-ce pas à ce type que Jude fait allusion dans l'expression « haïssant même le vêtement souillé par la chair » ? Bien sûr le langage de l'épître est un langage figuré, mais dans l'Écriture comme dans toutes les autres communications, les figures sont utilisées non pas pour en affaiblir le sens mais pour la rendre plus vivante et frappante. Il en est ainsi des phrases de l'Écriture dérivées des types de l'Ancien Testament relatifs à notre lavage, soit dans l'eau soit dans le sang : les deux sont utilisés et soigneusement distingués, et la vérité traduite par chacun de ces types est des plus importantes. Le solennel avertissement [Jude 23] quant à ceux qui s'écarterent, non seulement de la justice mais aussi de la grâce et de la foi une fois enseignée aux saints (Jude 4), contient une allusion qui peut aider les âmes à voir que toute écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner comme dit l'apôtre (2 Tim. 3:16).

L'environnement d'un homme met à nu sa lèpre. Nos voies en disent plus que nos paroles. Les gens disent que tout va bien du côté du cœur comme une excuse pour ce qui, dans l'œil, dans la main ou dans le pied, nous fait trébucher. Or le Seigneur, qui sonde les cœurs et peut seul juger comme bientôt Il va le faire, c'est Lui qui dit que l'on doit se débarrasser de tout cela plutôt que de garder les membres source de trébuchement, et d'être jeté dans le feu éternel, la géhenne de feu (Marc 9:43-47). Les habitudes dévoilent très clairement la tache mortelle ; mais seul l'homme spirituel peut la discerner en vérité. Ceux qui peuvent se prononcer de manière absolue sont ceux qui ont les pensées de Christ, qui sont véritablement « le sacrificateur ». Chez Christ lui-même, il n'y a pas de hâte, quoiqu'il ne manque pas à son devoir. Il ne parlait pas de lui-même mais Il disait les choses qu'Il avait entendues de son Père (Jean 12:49). Le Seigneur voudrait nous inculquer l'autorité divine de la Parole, afin que ce que nous disons ou faisons soit dit ou fait par obéissance. Si des circonstances mauvaises persistent, il faut absolument les juger. Le sacrificateur avait pour instruction de la part de Dieu de brûler ce qui avait la lèpre, rien moins que cela. Si un lavage suffisait à corriger (13:54), un nouvel exa-

men devait être effectué, et si le changement se confirmait, le sacrificateur devait prononcer la pureté. Mais en l'absence de changement, tout était mauvais, car c'était de la lèpre. Le type constant du péché, au moins sous l'aspect de l'Ancien Testament, va donc au-delà de la personne, et s'étend à son environnement qui, lui, peut révéler la tache fatale. Où que ce soit que l'œil spirituel discernait la lèpre (1 Cor. 2:15 ; Hébr. 5:14), il fallait un jugement immédiat sans rien épargner.

La purification du lépreux (Lév. 14)

Le lépreux déclaré pur (14:1-7)

Nous arrivons maintenant à l'autre côté, celui de la grâce qui peut purifier le lépreux, et qui le fait. Quelle miséricorde de la part de Dieu dans un monde de misère et de souffrance à cause du péché ! L'homme ne mérite rien ; l'amour est en Dieu. Oui, Dieu est amour. On le voit apparaître ici dans les dispositions de l'Éternel à l'égard d'Israël. Le peuple est sans aucun doute semblable au lépreux. Leur incrédulité ne reconnaît pas la vérité, sinon ils crieraient impur ! impur ! comme ils le feront certainement dans un jour prochain (Zach. 12). Ils n'ont pas d'héritage, alors que l'Éternel le leur avait donné. Leurs péchés et leurs iniquités, en un mot leur impureté, ont rendu nécessaire à cause de la justice, qu'ils soient chassés de leur héritage, privés entièrement de leur pays et de leur existence nationale, et mis hors du sanctuaire, le lieu que l'Éternel avait choisi pour y faire habiter son nom (Deut. 12). Aucun jugement d'expulsion n'est plus certain et plus clair que celui qui pèse encore maintenant sur le peuple de Dieu d'autrefois. Leur orgueil se rebelle là contre ; leur éloignement de Lui cherche à déguiser leur état, même à leurs propres yeux, mais il est écrit de façon indélébile dans leur histoire passée et présente, quoique pas pour toujours, grâce à Dieu. Assurément Israël lépreux sera purifié comme la prophétie le déclare par des témoignages surabondants et ardents.

Le type est ici présenté de manière si abstraite que nous n'avons pas le droit d'en rétrécir le champ d'application, mais nous pouvons y voir la grâce qui s'adapte aux besoins d'absolument tous les pécheurs ruinés.

« Et l'Éternel parla à Moïse, disant : C'est ici la loi du lépreux, au jour de sa purification : il sera amené au sacrificateur ; et le sacrificateur sortira hors du camp ; et le sacrificateur le verra : et voici, le lépreux est guéri de la plaie de la lèpre ; alors le sacrificateur commandera qu'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope ; et le sacrifica-

teur commandera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive. Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, et le bois de cèdre, et l'écarlate, et l'hysope, et il les trempera, ainsi que l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive ; et il fera aspersion, sept fois, sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et il le purifiera ; puis il lâchera dans les champs l'oiseau vivant » (14:1-7).

En type, le sacrificateur est le Médiateur, le Sauveur. Comme le lépreux ne pouvait pas venir vers le sacrificateur là où il était, c'était au sacrificateur à sortir du camp vers le lépreux. En effet « le fils de l'homme est venu pour sauver ce qui était perdu » (Matt. 18:11). Ce n'était pas seulement que le pécheur a besoin d'un tel amour pour attendre un cœur pétri d'égoïsme et de méfiance produits par le péché dans l'homme, outre la rébellion contre Dieu et la culpabilité de conscience, ce triste annonciateur du jugement à venir. La miséricorde infinie est la part de Dieu, et qui pourrait la manifester mieux que Son propre Fils qui « s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'esclave, étant fait à la ressemblance des hommes ; et, étant trouvé en figure comme un homme, Il s'est abaissé lui-même, étant devenu obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix » (Phil. 2:6-8) ? Ainsi c'est en Lui que toute la plénitude s'est plu à habiter et par Lui à réconcilier..., ayant fait la paix par le sang de sa croix (Col. 1:20).

Le sacrificateur devait regarder le lépreux, « et voici le lépreux est guéri de la plaie de lèpre » (14:3). Comment cette guérison avait eu lieu, cela n'entre pas « dans la loi du lépreux au jour de sa purification » ; seul le fait est notifié. Dans l'application au pécheur, il s'agit du don de la vie nouvelle, mais le temps n'était pas venu de révéler un pareil bienfait. Il fallait attendre Christ la Vraie Lumière, dans lequel était la vie, et la vie était la lumière des hommes (Jean 1:4). C'est Lui qui a fait luire la vie et l'incorruptibilité par l'évangile (2 Tim. 1:10). L'explication était laissée en suspens, mais l'arrêt de la plaie était manifeste devant celui qui la regardait selon Dieu, à la suite de quoi figuraient les moyens ordonnés pour la purification du lépreux. C'était une œuvre extrêmement sérieuse, et la figure ou ombre que nous avons ici porte en germe quelque chose du plus haut intérêt et une vérité de poids.

À l'évidence, l'œuvre était faite pour le lépreux, et en aucune manière par lui. Le sacrificateur commandait de prendre pour celui qui devait être purifié deux oiseaux vivants, du bois de cèdre, de l'écarlate, et de l'hysope. Ensuite il commandait qu'un des oiseaux soit égorgé sur un vase de terre, sur de l'eau vive. Il prenait l'oiseau vivant avec le bois de cèdre, l'écarlate et l'hysope, et les trempait tous dans le sang de l'oiseau égorgé au-dessus de l'eau vive. Et finalement il faisait aspersion sept fois sur

l'homme qui devait être purifié de la lèpre, le déclarant pur, et laissait aller l'oiseau vivant.

Les deux oiseaux purs nous présentent Christ mort et ressuscité : l'un est égorgé, l'autre laissé libre en plein air. Mais il y a beaucoup plus, ici ; car l'oiseau était égorgé sur un vase de terre sur de l'eau vive. Quelle présentation claire de Celui qui s'est offert lui-même par l'Esprit éternel sans tache à Dieu (Héb. 9:14) ayant daigné être crucifié en infirmité (2 Cor. 13:4) ! Il est ensuite frappant de voir la peine prise pour identifier l'oiseau vivant avec l'oiseau égorgé, le plongeant dans le sang de ce dernier sur de l'eau vive. N'est-ce pas un type des plus évidents de Christ livré pour nos fautes et ressuscité pour notre justification, comme dit l'apôtre en Rom. 4:25.

Cette cérémonie, comme modèle des choses à venir, présente encore d'autres vérités. Le bois de cèdre, l'écarlate et l'hysope qu'il fallait prendre et tremper dans le sang de l'oiseau égorgé, tout cela a une signification de haute valeur, et comme le reste, est écrit pour notre avertissement (1 Cor. 10:11). Pour l'homme qui est purifié, la mort de Christ déclare la mort sur tout ce avec quoi l'homme est en relation. Tout est trempé dans le sang, aussi bien les emblèmes de ce qui est le plus grand dans la nature comme de ce qui est le plus bas, comme aussi de ce qui figure de manière habituelle la gloire de ce monde ; comme en Nomb. 19:6, où tout cela était jeté au milieu du feu qui consumait la génisse rousse. En effet l'homme s'est bien corrompu en toutes choses quant à lui-même, pervertissant également tout ce que Dieu a donné, entraînant le déshonneur à l'égard de Dieu. Mais pour le croyant, il est remédié à tout ce mal par la mort expiatoire de Christ. Il était fait aspersion avec le sang sept fois sur le lépreux lui-même comme démonstration d'une purification complète, et le lépreux était alors déclaré formellement pur par le sacrificateur, avec la marque significative constituée par l'oiseau vivant — et trempé dans le sang — qu'on laissait s'envoler en plein air.

Mais il y a encore beaucoup plus après. Combien l'Écriture s'applique à inculquer le côté solennel des voies de Dieu, même pour les âmes supposées converties, et malgré l'inactivation et l'arrêt du mal mortel du péché, avant que l'âme puisse jouir pleinement de la position et des privilèges du salut ! Combien peu cela est compris dans les atmosphères de Réveil et même dans les milieux évangéliques !

En effet pour nous qui sommes sous la grâce, il nous faut sentir volontiers la grande importance des voies de Dieu avec l'âme. Dans les prédications courantes et la foi chrétienne ordinaire, on comprend peu la vérité enseignée si précisément et avec tant de soin depuis la deuxième moitié de Rom. 5 jusqu'à la fin de Rom. 8 ! Pourtant dans la discussion du chapitre 7, avec quel soin le Saint Esprit se donne la peine de ramener le besoin de cette vérité chez l'individu d'une manière sans pareille dans tout le

Nouveau Testament ! Or cette vérité est attaquée d'une part par les Arméniens, qui essaient de se persuader et d'autres avec eux, que le « Je » de Rom. 7:7-25 ou au moins 7:24 concerne un homme inconverti que Paul personnifie ; — et d'autre part par les Calvinistes pour qui, au contraire, c'est l'état normal de l'apôtre et de tous les chrétiens qui est décrit là.

Mais pour que nous ayons le pardon, Dieu veut que non seulement nous confessons nos péchés, notre culpabilité, mais il nous conduit dans un sentiment plus ou moins profond de ce que nous sommes, du péché qui habite en nous ; or sans ce sentiment la moitié des privilèges chrétiens est inconnue, alors que c'est la meilleure moitié et la plus positive, non pas Christ mort pour nos péchés seulement, mais nous-mêmes morts avec Lui au péché. Et bien qu'il s'agisse d'une question à saisir par la foi, il faut la prendre expérimentalement pour que notre être soit affranchi de l'esclavage et introduit dans la liberté et dans le sentiment béni que nous sommes « en Christ » où il n'y a « aucune condamnation » (Rom. 8:1).

Le lépreux se lave (14:8, 9)

Nous avons donc vu qu'en premier lieu, tout était fait pour le lépreux et non pas par lui. C'est une autre personne qui était active, non pas lui-même. Il fallait que quelqu'un l'amène au sacrificateur, et le sacrificateur devait sortir hors du camp. La chose de toute importance était que le sacrificateur — non pas le lépreux — regarde et s'assure que la plaie de lèpre était arrêtée, ou plutôt guérie chez le lépreux. Ce que le sacrificateur avait à faire ensuite était de diriger les moyens à employer pour la purification ; et quand l'un des oiseaux purs était égorgé sur un vase de terre sur de l'eau vive, c'était lui qui prenait l'autre oiseau vivant avec les différents éléments accompagnateurs qu'il avait prescrits ; c'était aussi lui qui les trempait avec l'oiseau vivant dans le sang de l'oiseau égorgé, et qui faisait aspersion sur le lépreux, et le prononçait pur, laissant ensuite l'oiseau vivant s'envoler librement. Ce n'est qu'alors, et non pas avant, qu'il commence à nous être parlé de l'activité du lépreux lui-même.

« Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements et rasera tout son poil, et se lavera dans l'eau ; et il sera pur. Et après cela, il entrera dans le camp, et il habitera sept jours hors de sa tente. Et il arrivera que, le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera tout son poil ; et il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur » (14:8, 9).

Certes il était bien précieux et efficace que le sang soit versé et qu'il en soit fait aspersion, cette efficacité ayant une portée judiciaire à l'égard de l'impur ; mais ce n'était pas tout. Il y a et il faut qu'il y ait une purification morale également par l'eau de la Parole appliquée au pécheur. Du côté

percé de Jésus sur la croix, il a coulé non pas seulement du sang mais aussi de l'eau, et le témoin inspiré l'a noté dans le récit biblique ; c'est à cela aussi que Jean se réfère au chapitre 5 de sa première épître : « C'est lui qui est venu par l'eau et par le sang ; non par l'eau seulement mais par l'eau et par le sang ». Le pécheur a besoin pour avoir la bénédiction, non pas seulement de l'expiation mais aussi de la purification.

C'est ce qui est présenté en type ici. Nous savons que tout est vain si nos cœurs ne sont pas purifiés par la foi ; mais, comme d'habitude, ces ombres ne dépassent pas le stade d'actions externes. « Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements et rasera tout son poil et se lavera dans l'eau ; et il sera pur » (14:8). Cela peut paraître fort étrange pour le sacrificateur qui a prononcé la pureté du lépreux au verset 7, mais c'est cela qui est le fondement sûr et heureux qui permet au lépreux de commencer le travail pratique de purification de lui-même selon les versets 8 et 9. Être déclaré pur par une autorité divine fournit la plus haute assurance ; mais cela ne remplace pas la purification morale que l'Éternel requiert à tous égards. Au contraire elle donne un encouragement sans pareil pour commencer et continuer dans tous les détails. Il faut d'abord traiter « ses vêtements », ce qui est visible à l'œil, et l'Esprit applique la Parole pour les purifier. Ces premiers éléments doivent être jugés selon la volonté expresse de Dieu. Mais il faut tenir compte de bien autre chose. Il devait raser « tout son poil ». Cela appartient à sa personne ; le caractère agréable, naturel, propre à la tête de l'homme doit être rasé, et lui-même doit se plonger dans l'eau. Il ne faut épargner aucun endroit où l'impureté pourrait se cacher. La mort et la résurrection de Christ par lesquelles seules quelqu'un peut être déclaré pur devant Dieu, sont efficaces, mais cela ne fait que renforcer la responsabilité de se purifier de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu (2 Cor. 7:1). C'est alors qu'il est ajouté : « et il sera pur » (14:9).

« Et après cela il entrera dans le camp, et il demeurera hors de sa tente sept jours ». Avec tout ce qui a été fait, et même qu'il soit libéré de sa position publique, l'ancien lépreux ne peut jouir de sa position individuelle tant que la purification n'est pas achevée. C'est avec un soin aussi remarquable quant à toutes les moindres sources de souillure, que la purification complète du lépreux est assurée. Pareillement maintenant, il y a dans l'évangile ce qui répond aux besoins de tous, beaucoup plus complètement qu'aucune des exigences de la loi ; et ceci par une rédemption qui est éternelle (Héb. 9:12) et donc supérieure à tout ce qui était exigé par la loi à l'époque. Le brigand sauvé sur la croix en est une preuve et un témoignage clairs ; car son cas est réellement exemplaire, bien que l'incrédulité quant à la grâce de Dieu et à l'œuvre de Christ le traite comme une exception, ce qui la prive d'une immense partie des bénédictions. Il est vrai que les saints aussi s'écartent bien naturellement de la lumière qui brille déjà, pour revenir aux ombres de la loi.

Le verset 9 montre clairement que la purification continue jusqu'au bout. « Et il arrivera que le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera tout son poil ; et il lavera ses vêtements et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur » (14:9). On peut noter qu'au dernier jour du temps fixé, le lavage était ordonné avec encore plus de minutie que jamais, et pour que le bain soit bien explicite, il est indiqué qu'il devait s'appliquer à la barbe et aux sourcils aussi bien qu'à la tête et à « sa chair ». Combien il est béni pour nous que nous ayons Christ pour appliquer la Parole à nos âmes et à nos voies, dans la puissance de l'Esprit Saint ! Si les pères de notre chair nous ont châtié pendant peu de jours selon qu'il leur semblait bon, combien plus le Père des esprits le fait pour notre profit afin que nous participions à sa sainteté (Héb. 12:9-10).

Le lépreux au huitième jour (14:10-20)

Nous avons ici une figure, ou ombre de la vérité, à la fois très importante et en même temps ignorée depuis le temps des apôtres, — quand ils ont eu pour successeurs des hommes dont la foi bien maigre était malheureusement éloignée du dépôt inspiré. Soyons donc particulièrement sur nos gardes, et regardons en haut pour être divinement guidés, afin que nous lisions cette parole écrite avec le discernement que seul le Saint Esprit peut donner.

« Et le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une jeune brebis âgée d'un an, sans défaut, et trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, en offrande de gâteau, et un log d'huile. Et le sacrificateur qui fait la purification placera l'homme qui doit être purifié, et ces choses, devant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation ; et le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et le présentera comme sacrifice pour le délit, avec le log d'huile, et les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel ; puis il égorgera l'agneau au lieu où l'on égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans un lieu saint ; car le sacrifice pour le délit est comme le sacrifice pour le péché, il appartient au sacrificateur : c'est une chose très sainte. Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le sacrificateur le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit. Et le sacrificateur prendra du log d'huile, et en versera dans la paume de sa main gauche, à lui, le sacrificateur ; et le sacrificateur trempera le doigt de sa [main] droite dans l'huile qui est dans sa paume gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt, sept fois, devant l'Éternel. Et du

reste de l'huile qui sera dans sa paume, le sacrificateur en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang du sacrifice pour le délit ; et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel. Et le sacrificateur offrira le sacrifice pour le péché, et fera propitiation pour celui qui doit être purifié de son impureté ; et après, il égorgera l'holocauste. Et le sacrificateur offrira l'holocauste et le gâteau sur l'autel ; et le sacrificateur fera propitiation pour celui [qui doit être purifié] et il sera pur » (14:10-20).

Le cérémonial du huitième jour préfigure l'œuvre de Christ dans la lumière de Sa résurrection, avec la riche appropriation que le chrétien en fait, et le don du Saint Esprit qui a suivi. Il ne s'agit pas simplement de l'efficace générale et indispensable du sang de Christ accompagnée de l'action du Saint Esprit comme eau vive pour nous purifier aussi bien moralement que judiciairement. Ici nous avons la conscience purifiée des œuvres mortes pour que nous servions (ou adorions) le Dieu vivant (Héb. 9:14), et que nous nous sentions comme chez nous, ne venant pas simplement dans le camp mais entrant jusque dans la tente, selon l'image de ce chapitre 14. Dans une mesure c'est une consécration comme celle des sacrificateurs. Seulement ici elle est fondée non pas sur un sacrifice pour le péché (comp. 8:14 ; 9:2) mais sur un sacrifice pour le délit (14:12, 13) ; car il s'agissait de remédier à une violation d'une relation sainte. Et le sacrificateur appliquait le sang sur l'oreille droite, le pouce droit et le gros orteil droit (14:14). L'homme en entier est mis sous l'efficace du sang très saint, tant quant à ce qu'il entend, que quant à ce qu'il fait et quant à sa marche ; il appartient totalement à Dieu, en pensée, en œuvre et dans ses voies. Dans le cas de la consécration des sacrificateurs, il y avait le sang du sacrifice de prospérités.

Ensuite vient l'onction de la part du Saint (14:15-18 ; 1 Jean 2:20). Le tournoisement de l'offrande était fait devant l'Éternel comme lors de la consécration des sacrificateurs. L'huile était mise là où le sang avait été mis. Combien cela préfigure clairement la pleine bénédiction premièrement réalisée au jour de la Pentecôte. Non seulement il s'agissait de la mort de Christ pour ôter le mal, mais on entre dans toute la plénitude de cette mort de Christ qu'elle a devant Dieu, et dans la puissance de l'Esprit Saint — pour donner une conscience personnelle et une jouissance de cette plénitude, ayant la rédemption en Christ par son sang (Éph. 1:7), aussi bien que l'accès sacerdotal au sanctuaire (Héb. 10:19). Nous sommes considérés comme déjà dans une relation connue et de proximité avec Dieu. Quelle que soit l'efficacité intrinsèque de l'œuvre de Christ (elle est vue ici dans ses effets variés, qui sont réellement infinis), com-

bien nous sommes redevables au Saint Esprit envoyé personnellement pour habiter en nous et avec nous (Jean 14:16-17) ! C'est par Lui que nous demeurons en Dieu et Dieu en nous comme 1 Jean 4:13 le dit pour le chrétien. Le cœur est ainsi libre de réaliser avec intelligence la justice de Dieu et la grâce dans l'œuvre de Christ pour Sa gloire, puisque ceux qui rendent le culte étant une fois purifiés n'ont plus aucune conscience de péché (Héb. 10:2). Mais cela ne peut jamais avoir lieu en toute justice ou de manière valable tant que la conscience n'a pas été premièrement travaillée et purifiée, dans la lumière de Dieu.

Le verset 18 est un couronnement des détails des versets précédents, et il y a une grande force dans l'état qu'il décrit figurativement. Mais si le caractère complet de l'œuvre puissante du Saint Esprit est ainsi mis en évidence, combien Dieu prend le soin le plus extrême de souligner ensuite, au v. 19, l'offrande du sacrifice pour le péché et l'holocauste et l'offrande de gâteau qui l'accompagnait : chacun était essentiel pour faire propitiation pour celui qui devait être purifié de son impureté, et tout était offert de manière qu'il soit pur et qu'il le sache avec une assurance absolue. En ce qui concerne la vertu expiatoire, Christ est tout ; pourtant le Saint Esprit a encore Sa propre fonction bénie. Quel témoignage à ce que Dieu est en grâce, en vérité et en justice en faveur de ceux qui sont perdus et dans le mal !

Le lépreux pauvre (14:21-32)

Ici comme ailleurs apparaissent les égards pleins de grâce de Dieu, non seulement envers le pauvre, mais aussi pour ce que le pauvre représente en type. L'Éternel a le plus grand soin à l'égard de ceux qui n'ont pas de ressources terrestres, et ceci est très fortement attesté pour ceux-là qui avaient souffert de ce si grand mal qu'est la lèpre ou que la lèpre représente en figure. N'a-t-Il pas non plus compassion de celui qui est pauvre en foi, à la suite d'un enseignement généralement défectueux ?

« Et s'il est pauvre, et que sa main ne puisse atteindre jusque là, il prendra un agneau comme sacrifice pour le délit, pour offrande tournoyée, afin de faire propitiation pour lui, et un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile, pour offrande de gâteau, et un log d'huile, et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ce que sa main pourra atteindre : l'un sera un sacrifice pour le péché, l'autre un holocauste. Et le huitième jour de sa purification, il les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et le sacrificateur prendra l'agneau du sacrifice pour le délit, et le log d'huile, et le sacrificateur les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel ; et il égorgera l'agneau du sacrifice

pour le délit ; et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit. Et le sacrificateur versera de l'huile dans la paume de sa main gauche, à lui, le sacrificateur ; et avec le doigt de sa [main] droite, le sacrificateur fera aspersion de l'huile qui sera dans la paume de sa main gauche, sept fois, devant l'Éternel. Et le sacrificateur mettra de l'huile qui sera dans sa paume, sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur l'endroit où [aura été mis] le sang du sacrifice pour le délit ; et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié, pour faire propitiation pour lui devant l'Éternel. Et de ce que sa main aura pu atteindre, il offrira l'une des tourterelles, ou l'un des jeunes pigeons : de ce que sa main aura pu atteindre, l'un sera un sacrifice pour le péché, l'autre un holocauste, avec l'offrande de gâteau ; et le sacrificateur fera propitiation pour celui qui doit être purifié, devant l'Éternel. — Telle est la loi touchant celui en qui il y a une plaie de lèpre, et dont la main n'a pas su atteindre [ce qui était ordonné] pour sa purification » (14:21-32).

Le degré de latitude autorisé par la grâce ici ne dépasse pas les cas où il manquait du nécessaire pour le huitième jour ; c'est bien là aussi qu'il y a pauvreté, maintenant et depuis bien longtemps : peu nombreux sont les chrétiens qui s'élèvent jusqu'aux richesses de la grâce de Dieu dans leur forme et leur plénitude chrétiennes. Mais le principe doit être maintenu même si la mesure de réalisation pratique est déficiente. Si le lépreux n'était pas en mesure de prendre deux agneaux mâles sans tache, et une jeune brebis également sans tache avec trois mesures de fleur de farine et l'huile pour l'offrande et le log d'huile à côté, il fallait que le pauvre lépreux prenne un agneau avec un dixième de fleur de farine mêlé à de l'huile pour l'offrande et un log d'huile. Ceci était indispensable aussi bien pour le riche que pour le pauvre. Le sacrificateur commençait par l'agneau égorgé en sacrifice pour le délit, et non pas simplement un sacrifice pour le péché, et encore moins un bélier de consécration en odeur agréable. C'est de ce sang-là qu'il était fait aspersion sur chaque organe caractéristique de son corps ; rien d'autre et rien moins que cela n'était permis. La souillure doit être ressentie et il faut qu'il y soit remédié convenablement. La purification intrinsèque par l'aspersion du sang au-dessus de l'eau vive ne suffisait pas.

Dans l'aspersion du sang du sacrifice pour le délit, il y a une purification judiciaire : elle est la consécration du lépreux à Dieu et convient à la nouvelle création, et de là s'applique à l'esprit renouvelé aussi bien qu'au

service et à la marche. Ce n'est qu'alors et pas avant, pour le pauvre comme pour le riche, qu'il y a l'onction de la part du Saint (1 Jean 2:20). L'huile appliquée à la suite du sang n'était pas une figure de la vie ni de la rédemption — ou plutôt de la purification — par le sang qui dédie à Dieu, mais c'était une figure de la puissance divine. L'aspersion de cette huile était faite d'une manière complète devant l'Éternel avant d'en mettre sur chaque membre du lépreux pauvre, et le reste était versé sur sa tête. Ce qui était à faire pour le lépreux pauvre par le sacrificateur était aussi minutieux que pour le plus riche. Mais les deux tourterelles ou les deux jeunes pigeons — selon ce qu'il pouvait avoir — étaient suffisants, l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste. Sa pauvreté ne devait pas empêcher une purification complète ni son acceptation devant Dieu.

Ce qui pour un lecteur superficiel peut paraître étrange, voire une répétition fastidieuse, est en réalité le témoignage de la riche grâce de Dieu et de Son grand amour envers les plus pauvres. Mais de tels passages sont en même temps une sérieuse mise en garde contre la légèreté, que les réveils modernes ont accentuée, bien qu'elle ait toujours été un piège pour ceux qui ont tendance à ne voir qu'un côté, celui de la liberté de la grâce en oubliant sa plénitude. Certains ont voulu réagir contre le fait de mettre systématiquement les âmes sous la loi à titre de préparation à la réception de l'évangile, et ils ont confondu la conversion avec le salut — c'est comme si on argumentait avec l'âme intéressée pour qu'elle croie et dise : je suis sauvée ! je suis sauvée ! avant que cette âme n'ait aucun sens réel du péché devant Dieu. Ce n'est pas ceux qui sont forts qui ont besoin d'un médecin, mais ceux qui sont malades ; et si la blessure est profonde, c'est mieux de commencer par l'explorer plutôt que de se hâter à la couvrir. La repentance est importante au plus haut point, sinon on récolte une foi du genre de celle que Jacques 2 refuse de reconnaître. Considérez le fils prodigue dans Luc 15, et vous verrez que ce chapitre s'occupe aussi bien du péché intérieur que des péchés.

Le geôlier de Philippes en Actes 15 bien qu'il se soit converti rapidement et véritablement, n'a pas été déclaré comme une âme sauvée immédiatement et sur-le-champ ; l'Écriture ne parle jamais de course de vitesse comme cela est si populaire chez bien des personnes, par ailleurs excellentes, et chez certains évangélistes ardents. Ce que Paul et Silas lui ont dit, c'est : « crois au Seigneur Jésus, et tu seras sauvé toi et ta maison » (Actes 16:31). Pareillement le pieux Corneille qui était continuellement en prière, a dû attendre les paroles par lesquelles il devait être sauvé lui et sa maison. Sans aucun doute quand Corneille reçut l'Esprit d'adoption, il fut rendu capable de connaître que, par grâce, il était sauvé et que c'était un fait continu. Il est bon que les prédicateurs ne se précipitent pas et que l'œuvre dans les âmes soit assise en profondeur et en sûreté. Ceci n'est pas seulement en vue du pardon, mais aussi de la délivrance et de la communion avec Dieu, et avec le Père et avec Son fils Jé-

sus Christ (1 Jean 1:3). Il y a tout un ensemble de vérités que le croyant doit apprendre — une vérité céleste qui n'avait pas été révélée avant que Christ monte au ciel, et qui s'étend jusqu'à Son retour pour nous recevoir et nous présenter là où Il est. L'évangile a en réalité une profondeur beaucoup plus grande que celle ordinairement prêchée et connue, même si l'on ne va pas plus loin que la première moitié de l'épître aux Romains, et cela concorde avec tout le reste des choses meilleures (Héb. 6:9) qui sont notre portion.

La lèpre dans la maison et sa purification (14:33-53)

Ce que nous avons vu jusqu'à présent est la lèpre dans l'homme et dans ses vêtements, et la purification du lépreux. Un autre cas est réservé à juste titre pour la fin, c'est la lèpre dans la maison. Les cas précédents concernaient la personne et les circonstances l'entourant immédiatement. Ici où il nous faut regarder à l'assemblée ainsi typifiée, non pas dans son plein aspect céleste en union avec Christ, mais comme formée sur la terre par l'habitation du Saint Esprit. De manière bien appropriée, cette ordonnance est mise en rapport avec la possession du pays, non pas avec la traversée du désert. Ces aspects de l'Assemblée et les relations qui s'y rattachent ne pouvaient pas avoir lieu avant la Pentecôte.

« Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant : Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan, que je vous donne en possession, si je mets une plaie de lèpre dans une maison du pays de votre possession, celui à qui sera la maison viendra et le fera savoir au sacrificateur, en disant : Il me semble voir comme une plaie dans ma maison ; et le sacrificateur commandera qu'on vide la maison avant que le sacrificateur entre pour voir la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas rendu impur ; et après cela, le sacrificateur entrera pour voir la maison. Et il regardera la plaie : et voici, la plaie est dans les murs de la maison, des creux verdâtres ou roussâtres, et ils paraissent plus enfoncés que la surface du mur ; alors le sacrificateur sortira de la maison, à l'entrée de la maison, et fera fermer la maison pendant sept jours. Et le septième jour, le sacrificateur retournera, et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans les murs de la maison ; alors le sacrificateur commandera qu'on arrache les pierres dans lesquelles est la plaie, et qu'on les jette hors de la ville, dans un lieu impur. Et il fera racler la maison au dedans, tout autour, et la poussière qu'on aura raclée, on la versera hors de la ville, dans un lieu impur ; et on prendra d'autres pierres, et on les mettra au lieu des [premières]

pierres, et on prendra d'autre enduit, et on enduira la maison. Et si la plaie revient et fait éruption dans la maison après qu'on aura arraché les pierres, et après qu'on aura raclé la maison, et après qu'on l'aura enduite, le sacrificateur entrera et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans la maison, — c'est une lèpre rongeante dans la maison : elle est impure. Alors on démolira la maison, ses pierres et son bois, avec tout l'enduit de la maison, et on les transportera hors de la ville, dans un lieu impur. Et celui qui sera entré dans la maison pendant tous les jours où elle aura été fermée, sera impur jusqu'au soir ; et celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements ; et celui qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements. Mais si le sacrificateur entre, et regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans la maison après que la maison a été enduite, le sacrificateur déclarera la maison pure, car la plaie est guérie.

Et il prendra, pour purifier la maison, deux oiseaux, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope ; et il égorgera l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive ; et il prendra le bois de cèdre, et l'hysope, et l'écarlate, et l'oiseau vivant, et les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé, et dans l'eau vive ; et il fera aspersion sur la maison, sept fois ; et il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau et avec l'eau vive, et avec l'oiseau vivant, et avec le bois de cèdre, et avec l'hysope, et avec l'écarlate ; et il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville, dans les champs. Et il fera propitiation pour la maison, et elle sera pure » (14:33-53).

Sur un plan strictement littéral, comme les Israélites habitaient dans des tentes et n'avaient pas proprement de maisons avant d'être entrés dans le pays promis, il est clair que ces dispositions ne pouvaient s'appliquer tant qu'ils étaient dans le désert. Mais la force des types que nous avons ici s'applique aux chrétiens encore ici bas, parce qu'ils sont associés avec Christ dans le ciel avant d'y aller eux-mêmes. Il n'y avait pas une telle association tant que Christ était avec Ses disciples sur la terre : ceux-ci étaient bien des pierres vivantes, mais non pas des pierres bâties ensemble. « Sur ce roc » dit-il « je bâtirai mon assemblée » (Matt. 16:18). Mais après Son ascension, les hommes ont aussi bâti, et par conséquent il y a eu place pour ce qui souille et ce qui corrompt, aussi bien que pour ce qui est précieux et saint. Il y a un mal collectif aussi bien qu'un mal individuel ; c'est pourquoi Dieu insiste sur la pureté sous l'aspect collectif tout autant que sous l'aspect individuel. Permettre du mal, voilà la tache de la plaie de lèpre pour l'assemblée. La sainteté convient non pas seulement au croyant mais aussi « à Ta Maison, ô Éternel, pour toujours » ! (Ps. 93:5). N'importe quel mal peut entrer à l'occasion, sans être flagrant

ou mortel ; mais s'il est jugé selon Dieu et ôté, les saints démontrent qu'ils sont purs dans l'affaire (2 Cor. 7:11).

C'est une situation entièrement différente quand un mal connu demeure au milieu de l'assemblée. Alors il y a la plaie de lèpre dans la maison. Mais même dans ce cas, c'est au « sacrificateur » qu'il faut regarder pour se prononcer. Il est établi sur la maison de Dieu. L'homme est susceptible de se hâter et de ne pas être fiable, comme il peut être laxiste ou sévère. Christ ne fait jamais défaut, et Il fait en sorte que Son jugement soit senti par le chrétien spirituel, et Il sait comment avertir par l'Esprit tous ceux qui sont concernés.

Si la souillure est ôtée par les moyens convenables prescrits par Sa Parole, cela est bien : la maison peut de nouveau être reconnue comme telle, bien que l'œuvre expiatoire de Christ soit tout autant nécessaire que s'il s'agissait d'un pécheur individuel. Mais si le mal subsiste malgré les mesures selon l'Écriture pour l'extirper, alors il n'y a rien d'autre à faire pour le fidèle que de démolir. Les fidèles doivent à tout prix et de manière absolue abandonner ce qui est incurablement impur. Il y a une responsabilité des plus solennelles à cause du nom du Seigneur. Tout compromis est fatal.

N'est-il pas frappant et instructif de voir combien la vérité sur la maison lépreuse est complètement ignorée par ceux qui ne reconnaissent pas l'Église ou l'Assemblée telle qu'elle est enseignée dans le Nouveau Testament ? On n'a pas besoin de citer des noms ou des livres, ce serait détestable, d'autant plus que la plupart du temps, dans de tels écrits, on ne trouve simplement rien sur le sujet ; chez les auteurs les plus renommés, c'est bien pire quand on le compare avec l'Écriture.

Résumé sur la lèpre (14:54-57)

Le sujet se conclut par un résumé général

« Telle est la loi touchant toute plaie de lèpre, et la teigne, et touchant la lèpre des vêtements et des maisons, et les tumeurs, et les dartres, et les taches blanchâtres, pour enseigner en quel temps il y a impureté et en quel temps il y a pureté : telle est la loi de la lèpre » (14:54-57).

Dieu nous indique comment le péché pénètre la personne, son environnement immédiat, et la responsabilité collective qui lui revient. Il n'est pas seulement destructeur, mais il souille, en sorte qu'aucune pureté terrestre n'est d'aucun profit : il n'y a de remède qu'en Dieu et selon Sa parole, par le moyen du saint sacrifice de Christ. Ceux qui croient sont tenus de ne pas l'épargner à aucun degré, et à aucun égard. Il y a une provision divine de grâce à laquelle Il nous demande de nous conformer. Notre

propre opinion ou celles des autres hommes n'est rien. « Ayant donc un grand souverain sacrificateur qui a traversé les cieux, Jésus, le Fils de Dieu, tenons ferme notre confession ; car nous n'avons pas un souverain sacrificateur qui ne puisse sympathiser à nos infirmités, mais nous en avons un qui a été tenté en toutes choses comme nous, à part le péché. Approchons-nous donc avec confiance du trône de la grâce, afin que nous recevions miséricorde et que nous trouvions grâce pour avoir du secours au moment opportun » (Héb. 4:14-16). Là où le péché a fait son mauvais travail, et où il ne s'agit pas seulement d'infirmité, il y a non seulement un Sauveur pour ceux qui sont perdus, mais le croyant a un avocat auprès du Père, Jésus Christ le Juste (1 Jean 2:1).

Se dérober à la vérité humiliante à propos du péché, c'est manquer de sagesse et faire preuve de caractère profane et incrédule. « Mais Dieu constate son amour à lui envers nous, en ce que, lorsque nous étions encore pécheurs, Christ est mort pour nous » (Rom. 5:8). Si nous sommes debout par la grâce, ne nous trompons pas nous-mêmes mais soumettons-nous à la lumière de Dieu dans laquelle se manifeste le vrai caractère de toutes choses : car ce qui manifeste tout c'est la lumière (Éph. 5:13). « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous » (1 Jean 1:8) ; si nous étions séduits de cette manière, il nous faudrait apprendre rapidement que nous avons encore une nature qui, si elle n'est pas discernée et désapprouvée, nous entraînera jusqu'à imposer sa volonté qui n'est rien d'autre que le péché. Nous avons une nouvelle nature qui ne pèche pas et qui trouve ses délices dans la volonté de Dieu, et c'est cela qui nous rend responsables, comme enfants, de plaire à notre Père. Il nous faut cependant tenir compte de la vieille nature qui est encore là, et la juger comme un mal incurable.

Il nous faut ni nous hâter ni nous confier dans nos propres pensées. Nous avons à faire au plus disponible des sacrificateurs. Ni Aaron ni aucun autre sacrificateur n'est comparable à notre Seigneur Jésus. Si nous acceptons de nous juger entièrement selon Sa parole, nous verrons que nous avons bien tort de nous désespérer de Son secours. S'il y a un danger courant d'égoïsme et la tendance à se dérober au jugement de soi-même, il y a aussi la tendance, à l'occasion, à exagérer ce qui n'est pas la vérité. Nous avons besoin de Christ comme garant de la vérité ; et c'est pourquoi la grâce nous L'a donné. C'est à nous, tant à notre sujet qu'en rapport avec les autres, de nous en remettre à Son jugement infaillible ; Lui sait comment nous le faire sentir. Car Il n'est plus mort, mais Il est de nouveau vivant, et pour toujours. Il est toujours vivant pour intercéder pour nous dans notre faiblesse.

Nous sommes faibles : il peut ne pas y avoir de plaie de lèpre, mais une teigne. Nous pouvons aussi errer quant à notre vêtement ou à la mai-

son. Ce peut-être rien de plus qu'une tumeur, ou une dartre ou une tache blanchâtre — sans lèpre, — et cela nous alarme ; pour en juger selon la réalité, nous ne sommes pas compétents sans Christ. Si nous nous confions à notre propre jugement, il sera bientôt démontré non seulement hâtif, mais injuste. Lui travaille en nous par Sa Parole et par Son Esprit, en sorte que si nous sommes dépendants du Seigneur, nous pouvons compter sur Sa grâce aussi bien au jour de l'impureté qu'au jour de la pureté. Or dans le présent jour mauvais, on trouve les deux. Nous attendons encore le jour béni où Sa présence et Sa puissance seront manifestées dans le monde à venir, la terre habitable ; alors l'habitant du pays ne dira pas : « je suis malade ; l'iniquité du peuple qui demeure là sera pardonnée » (És. 33:24). La justice régnera alors.

Aussi mauvais que soit notre temps, nous avons la certitude que la grâce règne par la justice pour la vie éternelle par Jésus Christ notre Seigneur (Rom. 5:21). Néanmoins Satan est le dieu de ce siècle, aveuglant les pensées des faibles pour qu'ils voient pas la lumière de l'évangile de la gloire de Christ qui est l'image de Dieu (2 Cor. 4:4) ; il fait cela de toutes les manières possibles, entravant les serviteurs de Dieu et calomniant les saints. Ceux-ci sont bénis par Sa rédemption et ont part avec Lui à toute bénédiction spirituelle dans les lieux célestes ; c'est pourquoi ils sont exhortés d'autant plus péremptoirement à se purifier eux-mêmes de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu (2 Cor. 7:1). C'est la possession de la bénédiction qui est le fondement même de l'obligation de se purifier.

W. Kelly

Priesthood, Leviticus 8-15, p.107-170

La lèpre (JND)

Chapitre 13

La lèpre exige un peu plus de détails : elle affectait les personnes, les vêtements et les maisons. La lèpre, c'est le péché agissant dans la chair. L'homme spirituel, le sacrificateur, discerne ce qui en est. Si la chair vive se montre, l'homme est impur, la force de la chair agit. Si l'homme est tout blanc, ce n'est plus que l'effet du péché entièrement confessé, mais qui a cessé d'agir ; l'homme est net. Si le mal est encore dans la chair, la lèpre s'étend. Il importe, avant tout, d'en faire confession, et de faire cette confession avec le plein discernement spirituel et sous le jugement de Dieu, qui a mis à découvert ce qui agissait dans la nature de l'homme. L'homme se soumet comme jugé et découvert. Il n'a point part à l'assemblée de Dieu, quoique dans un sens il en fasse partie ; il est mis hors du camp.

La lèpre (le péché) se manifeste dans nos circonstances, dans ce qui se rattache à notre position, aussi bien que dans notre conduite personnelle. S'il y avait dans le vêtement d'un Israélite une tache qu'on soupçonât d'être lépreuse, on mettait l'homme à part pour sept jours ; au septième jour, si la tache s'était étendue, on brûlait le vêtement souillé, sinon on le lavait. Si, lorsqu'il avait été lavé, la tache s'était effacée, on arrachait le morceau décoloré ; si elle ne s'était pas effacée, ou si la tache s'était étendue sur le vêtement, on brûlait le vêtement entier.

Si nous nous sommes souillés par nos circonstances, et que la souillure ne soit pas dans notre état général lui-même, nous n'avons besoin que de nous laver, et de demeurer là où nous nous trouvons ; si une partie de notre vie est essentiellement mauvaise, de sorte qu'il s'y trouve un principe de souillure qui en laisse l'empreinte après l'emploi de la Parole par l'Esprit pour la purifier, tout en étant arrêté dans ses effets sur l'ensemble de la vie, il faut abandonner toute cette partie de la vie extérieure ; si, malgré nos efforts spirituels, le mauvais effet de notre position continue encore ou s'empare même davantage de notre vie, en sorte que nous ne puissions y marcher avec Dieu, il est indispensable de quitter entièrement cette position, coûte que coûte ; si le lavage a été efficace et que le mal cesse de s'étendre, l'état général n'étant point souillé, il faut, alors, abandonner la chose particulière qui avait souillé.

Chapitre 14

Quant à la purification, le lépreux est considéré d'abord hors du camp, n'en faisant point partie. Si l'action de son mal était arrêtée au dedans de lui, il était guéri, mais n'était pas encore purifié. Ce type suppose donc que la chair, au lieu d'agir et de caractériser l'état de l'homme, est jugée et arrêtée dans son activité. Ce qui doit être rétabli est la jouissance d'une relation reconnue avec Dieu.

La première partie de la purification se rapporte donc à l'introduction du purifié dans la jouissance d'une relation reconnue avec Dieu. Elle est relative à la position hors du camp et comprend les deux oiseaux qui représentent Christ mort et ressuscité. Christ étant mort et ressuscité, l'homme aspergé de son sang est en état, pour ce qui concerne ses relations avec Dieu et les droits de Celui-ci, d'entrer dans le camp de son peuple ; alors il a part à l'efficace des moyens dont on peut user dans le camp, à ce qui se trouve au dedans, afin de se présenter comme accepté devant le tabernacle de Dieu. Il fallait prendre deux oiseaux ; il fallait que l'un d'eux fût tué par quelqu'un sur l'ordre du sacrificateur ; car, bien que le souverain sacrificateur représentât Israël au grand jour des propitiations, l'office propre du sacrificateur ne commençait jamais qu'au moment où il fallait offrir le sang, ou en faire aspersion. Cependant les deux oiseaux sont identifiés l'un avec l'autre, de sorte qu'on n'entend plus parler de celui qui était égorgé, bien que, dans l'œuvre de la purification, l'efficace du sang soit tout. Le second passereau était trempé dans le sang du premier.

Ainsi, Christ mort ne se retrouve plus ; mais, ressuscité, il fait aspersion de son sang, comme sacrificateur, sur le pécheur impur. Le vase d'argile, plein d'eau vive, nous présente l'action du Saint Esprit, selon l'efficace toute-puissante duquel l'œuvre de la mort de Jésus a été accomplie dans le Christ homme. « Par l'Esprit éternel, il s'est offert sans tache à Dieu » ; « Dieu a ramené d'entre les morts le grand berger des brebis, en vertu du sang de l'alliance éternelle ». Le pécheur était sous l'efficace de l'œuvre de Christ.

Maintenant, avant qu'il puisse offrir lui-même, il y a une œuvre à accomplir sur lui : l'application de la purification. Celui qui devait être nettoyé se lavait ; c'est la purification par l'eau qui se retrouve toujours, aussi bien que celle par le sang, et qui s'effectue en vertu de la mort de Christ, envisagée comme son œuvre pour nous, car l'eau sort de son côté percé. En outre, le lépreux lavait ses vêtements et rasait tout son poil, c'est-à-dire qu'il se débarrassait de tout ce à quoi l'impureté aurait pu s'attacher ou qui aurait été susceptible d'en être entaché. Cela fait, il entrait dans le camp. Alors commençait l'œuvre qui avait pour objet de le mettre en communion avec Dieu, dans sa conscience.

Lorsqu'il s'agissait de consacrer ceux qui étaient reconnus quant à leurs personnes, ils étaient d'abord lavés. C'était le cas des sacrificateurs ; puis le sacrifice de Christ, présenté sous tous ses aspects, était la mesure de leur relation avec Dieu, dans tous les rapports que cette relation comporte ; tandis que, par l'effet de son efficacité intérieure sur l'âme, ce même sacrifice formait la base de leur communion. Mais ici, le pécheur étant envisagé dans son péché hors du camp, il fallait commencer par rendre possibles les relations d'un pécheur avec Dieu, en en posant les bases. Or, ces bases se trouvent dans la mort et la résurrection de Jésus, figurées, dans ce type, par les deux oiseaux. Puis, une fois que le pécheur était lavé, œuvre efficace de l'Esprit, ses relations avec Dieu pouvaient exister.

Après cela, il s'agit, pour la conscience, de réaliser toute l'efficacité de l'œuvre de Christ. Il ne suffit pas, en effet, que la personne du pécheur soit acceptée ; il faut, en outre, que sa conscience soit purifiée et qu'il acquière une connaissance de Dieu basée sur l'appréciation morale de l'œuvre de Christ, envisagée sous toutes ses faces, de même que sur l'œuvre excellente de la puissance du Saint Esprit. C'est là l'objet de la seconde partie de la purification du lépreux et de ce qui s'accomplissait lorsqu'il était rentré dans le camp.

Il est important de bien saisir ces deux aspects de l'œuvre de Christ ; savoir, d'un côté, son efficacité intrinsèque pour l'acceptation de la personne du pécheur ; d'un autre côté, la purification de la conscience, indispensable pour avoir communion avec Dieu selon la valeur et la perfection de l'œuvre de Christ manifestée à la conscience comme moyen de s'approcher de Dieu, et condition morale de cette proximité avec Lui.

Examinons maintenant les actes en vertu desquels les relations du lépreux avec Dieu étaient rétablies. Le premier de ces actes est l'offrande pour le délit. Il faut d'abord que la conscience soit purifiée par le sang de Christ de tout ce dont elle est chargée, et que l'homme soit consacré à Dieu selon l'intelligence de toute la valeur de ce sang, dont il fait l'application à tous ses actes, à toute sa marche, comme à toutes ses pensées, et sur le principe de l'obéissance. C'est la purification morale de l'homme tout entier, selon le principe d'une obéissance intelligente ; c'est une justification agissant sur la conscience, et non pas seulement une règle extérieure pour un homme affranchi du péché ; c'est la puissance, c'est la lumière qui s'introduisent dans le cœur ; c'est une œuvre morale, divine quant à sa source, et en même temps, comme résultat, un état d'âme dont l'homme en qui cette œuvre s'accomplit, ressent l'influence dans la connaissance du bien et du mal, dont le sang de Christ est la parfaite mesure devant Dieu. S'il ne s'agissait que d'une règle à accepter, l'homme y consentirait volontiers ; mais comme il est pécheur, qu'il a manqué, il est nécessaire que la conscience intervienne en prenant une connaissance

humiliante du péché, et que, pour être purifiée par la précieuse efficace du sang de Christ, elle passe par la douleur que donne le sentiment de tout ce qui est contraire à la perfection de ce sang et qui a exigé qu'il fût répandu.

C'est ainsi que l'homme est consacré ; le cœur est purifié tout premièrement dans la conscience. Les choses auxquelles il s'est laissé aller, sont en quelque sorte transportées devant ce tribunal intérieur, et il en prend une douloureuse connaissance, selon la valeur du sang précieux de l'Agneau de Dieu, lequel, sans tache et parfait en obéissance, a dû souffrir l'agonie causée par le péché dont, misérables que nous sommes, nous avons besoin d'être purifiés.

Plus tard, le cœur fait des progrès dans la puissance de sa communion, par la connaissance des objets les plus précieux pour la foi. Toutefois, même alors, il arrive de temps en temps que cette œuvre s'opère de nouveau dans la conscience. Cela a lieu lorsqu'il reste encore dans notre nature quelque chose d'insoumis, qui n'a pas été amené captif à l'obéissance de Christ.

On mettait le sang sur l'oreille droite de celui qui venait d'être nettoyé de la lèpre, sur sa main droite et sur son pied droit, pour indiquer que ses pensées, de même que sa conduite et sa marche, étaient purifiées sur le principe de l'obéissance, et cela, selon la valeur et la sainteté du sang de Christ, de la mort absolue au péché, du dévouement absolu pour Dieu. Rien de ce qui était jugé par le sang ne devait entrer désormais dans la pensée ou se rencontrer dans la vie et dans le caractère de celui qui était purifié. Par dessus, on faisait aspersion de l'huile (signe de l'influence sanctifiante du Saint Esprit donné), non pour laver (ceci était figuré par l'eau : l'application de la Parole par le Saint Esprit), mais pour consacrer à Dieu, en connaissance et en puissance, les mouvements et les affections du cœur. L'homme tout entier était ainsi consacré à Dieu, selon l'intelligence et le dévouement pour Dieu que le Saint Esprit communique. Après cela, l'huile était versée sur sa tête, toute sa personne étant ainsi consacrée à l'Éternel. L'œuvre était donc complètement achevée sur celui qui devait être purifié. Après cela on offrait le sacrifice pour le péché, qui avait ici pour objet d'exprimer, non seulement que le sang de Christ purifie la conscience dans le sens pratique, pour ses fautes présentes, mais encore que le péché doit être jugé dans toute sa grandeur devant Dieu, car Christ a non seulement porté nos péchés, mais a été fait péché pour nous. Ayant porté nos péchés, il agit sur nos consciences à l'égard de ces péchés ; mais dans son sacrifice, il nous fait voir aussi le péché tel qu'il est en lui-même.

Enfin, l'holocauste et le gâteau étaient offerts. Le pécheur purifié saisissait dans l'holocauste la perfection de la mort de Christ, considérée comme dévouement de lui-même à Dieu jusqu'à la mort, pour satisfaire à

tous les droits de sa majesté, et comme œuvre infiniment parfaite en elle-même ; car Jésus a pu dire : « À cause de ceci le Père m'aime, c'est que moi je laisse ma vie, afin que je la reprenne ». Ce n'était point comme portant les péchés, que Christ était représenté dans l'holocauste, mais au point de vue de son dévouement et de sa gloire dans la position que le péché nous avait faite et, par conséquent, lui avait faite à lui-même, en grâce pour nous, si Dieu devait être pleinement glorifié en lui.

Dans le gâteau l'on trouvait en outre toute la perfection de la grâce de Christ dans sa vie, — l'humanité pure, sans doute, mais l'humanité pétrie dans l'huile, ayant en elle, dans sa nature, toute la force, le goût, et la saveur du Saint Esprit ; car c'est sous cet aspect que l'humanité nous est présentée ici, non pas ointe d'huile, c'est-à-dire du Saint Esprit comme puissance, mais pétrie dans l'huile, dans sa substance.

Après cela l'homme qui avait été souillé était pur.

Mais combien est importante la réalité de la réconciliation d'une âme avec Dieu, si cette réconciliation doit se rattacher à toutes les faces de l'œuvre de Christ et de leur application à cette âme, selon ces types ; or, certainement, la réconciliation n'a pas lieu sans cela ! Hélas ! nos cœurs légers passent peut-être facilement là-dessus ! D'un autre côté, la main de Dieu opère des choses merveilleuses avec la douce facilité que donnent la puissance et la grâce parfaites. Cependant, on voit quelquefois dans les âmes (selon la sagesse de Dieu), les peines et les souffrances accompagner cette œuvre de réconciliation, lorsque la conscience prend connaissance, en vue de la réalité des choses devant Dieu, et par Christ, de l'état du cœur, pécheur par nature et éloigné de Dieu.

Telle est la restauration de l'âme de la part de Dieu. Tout y est l'opération de la puissance divine, non seulement en ce qui concerne l'œuvre et la résurrection de Christ, mais aussi quant à l'âme elle-même, car le cas supposé dans ce type est celui d'un homme déjà vitalement purifié. Le sacrificeur l'estimait déjà net ; mais le lépreux n'était pas, lui-même, restauré dans sa conscience pour être en communion avec Dieu¹. Alors l'Esprit de Dieu repasse l'œuvre de Christ, pour établir cette communion, et développe l'application à l'âme elle-même de cette œuvre, ainsi que les rapports de cette dernière avec l'œuvre et la présence de l'Esprit, soit pour la purification du pécheur, soit pour la consécration de l'homme à Dieu. Que notre Dieu nous rende attentifs à ce point ! Heureux sommes-

¹ Cette différence est importante. Elle montre comment l'activité du péché peut être arrêtée, comment les désirs et la volonté, et, dans un certain sens, les affections, peuvent être réglés sans que la conscience le soit encore, puisque la communion n'est pas encore rétablie, ni les affections et la précieuse confiance fondée sur cette communion.

nous que cette œuvre soit son œuvre, bien qu'elle se fasse en nous aussi bien que pour nous !

Considérons encore la lèpre dans la maison.

Dans le cas du lépreux, toutes les cérémonies prescrites pour sa purification étaient en rapport avec le tabernacle. On était encore au désert ; il était donc question de la marche du croyant dans le monde. Mais ici, l'on est supposé se trouver dans le pays de la promesse. Ce type suggère l'idée de la purification non d'une personne, mais d'une assemblée. La souillure paraît-elle dans la maison, on en arrache les pierres et l'enduit ; le témoignage extérieur est tout changé, et les individus qui ont corrompu ce témoignage sont ôtés et rejetés parmi les impurs. Si après cela le mal ne se manifeste plus, tout est guéri et la maison subsiste ; sinon, la maison est détruite en entier, car le mal est dans l'assemblée elle-même comme un tout, et il est manifeste, comme dans le cas de l'homme lépreux. Mais s'il ne s'étend plus, une fois que la pierre est arrachée, il devient évident que sa source était réellement dans cette pierre là ; et il suffit alors, pour purifier la maison, d'ôter cette pierre et de placer un nouvel enduit, réformant la marche extérieure tout entière. La purification consistait en ce que l'assemblée ôtât les méchants qui corrompaient son témoignage public, manifestation extérieure de son état. Il ne s'agissait pas, dans ce cas, de restaurer la conscience : la purification de l'assemblée repose sur l'efficace primitive de l'œuvre de Christ, qui la rend agréable à Dieu.

L'apôtre Paul, dans ses épîtres adressées à des assemblées, dit : Grâce et paix ! Lorsqu'il écrit à des individus, il ajoute : Miséricorde. L'épître à Philémon paraît faire exception ; mais c'est qu'avec Philémon l'Assemblée était comprise.

Quand les vêtements sont entachés de lèpre, il est question, non pas de purifier la personne, mais de la dégager des circonstances qui la souillent. La maison souillée de lèpre est présentée comme un cas à part, relatif au séjour dans le pays de promesse, et non à la marche dans le désert. Dans l'application, la même distinction se reproduit, je n'en doute pas. L'assemblée est dans le pays de promesse ; l'individu marche dans le désert, mais il peut s'y trouver des pierres qui corrompent la maison.

J. N. Darby

La lèpre (CHM)

Chapitre 13

Introduction

De toutes les fonctions que, d'après la loi de Moïse, le sacrificateur avait à remplir, aucune n'exigeait une attention plus patiente, une plus stricte adhésion au Guide divin, que la constatation et le traitement convenable de la lèpre. Ce fait doit être évident pour quiconque étudie avec quelque peu d'attention l'importante partie de notre Livre à laquelle nous sommes arrivés.

Deux choses exigeaient la sollicitude vigilante du sacrificateur, savoir, la pureté de l'assemblée et la grâce qui ne pouvait admettre l'exclusion d'un membre quelconque, à moins de motifs bien clairement déterminés. La sainteté ne pouvait permettre qu'un homme quelconque, qui devait être exclu, demeurât dans la congrégation ; et, d'un autre côté, la grâce ne voulait pas que qui que ce soit fût dehors, qui devait être dedans. C'est pourquoi le sacrificateur avait le plus urgent besoin de vigilance, de calme, de sagesse, de patience, de tendresse et d'une grande expérience. Certaines choses pouvaient paraître de peu d'importance, tout en étant réellement très graves, et d'autres pouvaient ressembler à la lèpre, sans l'être le moins du monde. Il fallait la plus grande attention et le plus grand sang-froid. Un jugement précipité, une conclusion trop prompte, pouvaient entraîner les plus sérieuses conséquences, soit pour l'assemblée, soit pour quelqu'un de ses membres.

C'est ce qui explique la fréquente répétition d'expressions, telles que les suivantes : « Le sacrificateur verra » ; — « le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie ; et le sacrificateur le verra le septième jour » ; — « le sacrificateur le fera enfermer pendant sept autres jours. Et le sacrificateur le verra pour la seconde fois le septième jour ». On ne devait juger ou décider d'aucun cas avec précipitation. On ne devait former aucune opinion par oui-dire. L'examen personnel, le discernement sacerdotal, la calme réflexion, la stricte adhésion à la parole écrite, savoir au Guide saint et infallible, toutes ces choses étaient formellement exigées du sacrificateur, s'il voulait se former un jugement sain sur chaque cas. Il ne devait pas se laisser guider par ses propres pensées, ses propres sentiments, sa propre sagesse en quoi que ce soit. Il avait d'amples directions dans la Parole, pourvu qu'il s'y soumit. Chaque détail,

chaque trait, chaque mouvement, chaque variation, chaque nuance et chaque symptôme particulier — tout était prévu, avec une prévoyance divine, en sorte que le sacrificateur n'avait qu'à bien connaître la Parole et à s'y conformer en tous points, pour éviter des milliers d'erreurs.

En voilà assez quant au sacrificateur et à ses saintes responsabilités.

Considérons maintenant la maladie de la lèpre, développée dans un individu, dans un vêtement ou dans une maison.

La lèpre, type du péché

Au point de vue physique, rien ne pouvait être plus dégoûtant que cette maladie ; et comme elle était tout à fait incurable quand il s'agissait d'un homme, elle offre une peinture des plus vives et des plus effrayantes du péché — du péché en nous — du péché dans nos circonstances — du péché dans une assemblée. Quelle leçon pour l'âme, qu'une maladie aussi affreuse et humiliante soit employée pour figurer le mal moral, soit dans un membre de l'assemblée de Dieu, soit dans les circonstances d'un de ses membres, soit dans l'assemblée elle-même !

Et d'abord, quant à la lèpre dans un individu, ou en d'autres termes, quant à l'action du mal moral ou à ce qui pouvait paraître mal chez quelque membre de l'assemblée, c'est une affaire de grave et sérieuse importance — une affaire qui demande la plus grande vigilance et toute la sollicitude de la part de tous ceux qui ont à cœur le bien des âmes et la gloire de Dieu, laquelle est intéressée au bien-être et à la pureté de son assemblée comme corps et de chacun de ses membres en particulier.

Il importe de remarquer que, tandis que les principes généraux de la lèpre et de sa purification s'appliquent, dans un sens secondaire, à tout pécheur, cependant, dans la portion de l'Écriture qui nous occupe, le sujet est présenté en rapport avec ceux qui étaient le peuple reconnu de Dieu. L'individu que l'on voit ici soumis à l'examen du sacrificateur est un membre de l'assemblée de Dieu. Il est bon de comprendre cela. L'assemblée de Dieu doit être conservée pure, parce que c'est son habitation. Aucun lépreux ne peut demeurer dans l'enceinte sacrée de la demeure de l'Éternel.

Mais alors, remarquez le soin, la vigilance, la patience parfaite, recommandés au sacrificateur ; de peur que quelque chose, qui n'était pas la lèpre, ne fût traité comme lèpre, ou que quelque chose, qui était réellement la lèpre, ne fût toléré. Maintes affections pouvaient paraître « dans la peau » — la place de la manifestation — « comme une plaie de lèpre », lesquelles, après une patiente investigation du sacrificateur, se trouvaient n'être que superficielles. C'est à quoi il fallait soigneusement avoir égard. Quelque bouton pouvait apparaître à la surface, lequel, quoique demandant les soins de celui qui agissait pour Dieu, n'était pas réellement une

souillure. Et pourtant ce qui paraissait n'être qu'un bouton superficiel pouvait devenir quelque chose de plus profond que la peau, quelque chose sous la surface, quelque chose affectant les éléments cachés de la constitution. Tout cela exigeait la plus grande sollicitude de la part du sacrificateur (voyez vers. 2-11). Une petite négligence, un léger oubli pouvaient amener des conséquences désastreuses. Cela pouvait occasionner la souillure de l'assemblée par la présence d'un lépreux réel, ou l'expulsion, pour quelque infirmité superficielle, d'un vrai membre de l'Israël de Dieu.

Il y a dans tout cela un riche fonds d'instructions pour le peuple de Dieu. Il y a une différence entre les infirmités personnelles et la positive énergie du mal, — entre les défauts et les imperfections de la conduite et l'activité du péché dans les membres. Sans doute, il importe de veiller sur nos infirmités ; car si nous ne sommes pas sur nos gardes à leur égard et si nous ne les jugeons pas, elles peuvent devenir la source d'un mal positif (vers. 14-28). Tout ce qui est de notre nature doit être jugé et refoulé. Nous ne devons avoir aucune indulgence pour les infirmités personnelles qui sont en nous-mêmes, quoique nous devions en avoir beaucoup pour celles qui sont chez les autres. Prenons, pour exemple, un caractère irritable. Chez moi, je dois le juger ; chez un autre, je dois l'excuser. Semblable à « la tumeur blanche », dans le cas de l'Israélite (vers. 19-20), il peut devenir la source d'une vraie souillure — la cause d'une exclusion de l'assemblée. Toute faiblesse, quel qu'en soit le caractère, doit être surveillée, de peur qu'elle ne devienne une occasion de péché. Une tête chauve n'était pas de la lèpre, mais la lèpre pouvait s'y déclarer et, par conséquent, il fallait y prendre garde. Il peut y avoir mille choses qui ne sont pas coupables, en elles-mêmes, mais qui peuvent devenir une occasion de péché, si l'on n'y fait pas une grande attention. Et il ne s'agit pas seulement de ce qui, à notre avis, peut être nommé taches, défauts et infirmités personnelles, mais même ce dont nos cœurs pourraient être disposés à se glorifier. L'humour, la vivacité d'esprit, la gaîté peuvent devenir la source et le centre de la souillure. Chacun a quelque chose dont il doit se garder, — quelque chose qui fait qu'il doit toujours se tenir comme sur un observatoire. Que nous sommes heureux de pouvoir compter sur un cœur de Père, au sujet de toutes ces choses ! Nous avons le précieux privilège de pouvoir entrer, en tout temps, en la présence de l'amour infatigable, toujours accessible, qui ne repousse jamais et ne fait pas de reproches, pour exprimer tout ce que nous avons sur le cœur, obtenir grâce pour être aidés en tous nos besoins et remporter une complète victoire sur tout. Nous n'avons pas sujet d'être découragés aussi longtemps que nous voyons cette inscription sur la porte du trésor de notre Père : « Il donne une plus grande grâce ». Précieuse inscription ! Elle n'a pas de limites. Elle est sans fond et sans bornes.

Nous allons voir maintenant ce qu'on faisait dans chacun des cas où la plaie de la lèpre était indubitablement reconnue. Le Dieu d'Israël pouvait supporter les infirmités, les défauts et les taches ; mais du moment que le cas devenait un cas de souillure, qu'elle fût à la tête, à la barbe, au front ou en quelque autre partie, elle ne pouvait être tolérée dans la sainte assemblée. « Et le lépreux en qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se couvrira la barbe, et il criera : Impur ! Impur ! Tout le temps que la plaie sera en lui, il sera impur ; il est impur ; il habitera seul, son habitation sera hors du camp » (vers. 45, 46). Voilà quelle était la condition du lépreux — l'occupation du lépreux — la place du lépreux. Les vêtements déchirés, la tête nue, la barbe couverte, criant : Impur ! Impur ! et demeurant hors du camp, dans la solitude du désert vaste et affreux. Que pouvait-il y avoir de plus humiliant, de plus accablant que cela ? « Il habitera seul ». Il était indigne de la communion et de la société de ses semblables. Il était exclu du seul endroit, dans le monde entier, où la présence de l'Éternel était connue et goûtée.

Lecteur, voyez dans le pauvre et solitaire lépreux le type frappant de celui en qui le péché travaille. C'est vraiment là ce que cela signifie. Ce n'est pas, comme nous le verrons bientôt, un pécheur perdu, faible, coupable et condamné, dont le péché et la misère sont entièrement découverts et qui, par conséquent, est un sujet bien qualifié pour l'amour de Dieu et pour le sang de Christ. Non, nous voyons, dans le lépreux mis à part, un homme en qui le péché agit avec efficace — un homme en qui il y a la positive énergie du mal. C'est là ce qui souille et exclut de la jouissance de la présence de Dieu et de la communion des saints. Aussi longtemps que le péché agit, il ne peut y avoir de communion ni avec Dieu, ni avec son peuple. « Il habitera seul ; son habitation sera hors du camp ». Jusques à quand ? Pendant « tout le temps que la plaie sera en lui ». C'est là une grande vérité pratique. L'énergie du mal est le coup de mort de la communion. Il peut y avoir les apparences extérieures, les pures formes, la froide profession, mais il ne peut y avoir de communion tant que l'énergie du mal est là. N'importe le caractère ou la mesure du mal ; s'il n'avait que le poids d'une plume, si ce n'était qu'une pensée légère, aussi longtemps qu'il continue à agir, il doit empêcher la communion, la suspendre pour un temps. C'est quand il se forme en bouton, quand il monte à la surface, quand il se découvre entièrement, qu'il peut être combattu et tout à fait ôté par la grâce de Dieu et par le sang de l'Agneau.

Le lépreux entièrement couvert de lèpre

Ceci nous amène à un point des plus intéressants en rapport avec le lépreux — à un point qui doit paraître un vrai paradoxe à tous, sauf à ceux qui comprennent la manière dont Dieu agit envers les pécheurs : « Si la lèpre fait éruption sur la peau, et que la lèpre couvre toute la peau de ce-

lui qui a la plaie, de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificeur, le sacrificeur le verra : et voici, la lèpre a couvert toute sa chair ; alors il déclarera pur celui qui a la plaie : il est tout entier devenu blanc ; il est pur » (chap. 13:12, 13). Du moment qu'un pécheur est à sa vraie place devant Dieu, la question tout entière est réglée. Dès que son véritable caractère est pleinement manifesté, il n'y a plus de difficulté. Il peut avoir à passer par de pénibles expériences, avant d'en arriver là — expériences résultant de ses refus de prendre sa véritable place — de confesser « toute la vérité » sur ce qu'il est ; mais, dès l'instant qu'il est amené à dire de tout son cœur : « tel que je suis », la grâce gratuite de Dieu coule jusqu'à lui. « Quand je me suis tu, mes os ont dépéri, quand je rugissais tout le jour. Car jour et nuit ta main s'appesantissait sur moi ; ma vigueur s'est changée en une sécheresse d'été » (Ps. 32:3, 4). Combien de temps ce pénible état durerait-il ? Jusqu'à ce que tout ce qui travaillait à l'intérieur fût venu ouvertement à la surface. « Je t'ai fait connaître mon péché, et je n'ai pas couvert mon iniquité ; j'ai dit : Je confesserai mes transgressions à l'Éternel ; et toi, tu as pardonné l'iniquité de mon péché » (vers. 5).

Il est des plus intéressant d'observer la suite des dispensations de Dieu envers le lépreux, depuis l'instant où les soupçons étaient excités par certains symptômes à l'endroit de la manifestation, jusqu'à ce que la maladie couvrît l'homme tout entier, « de la tête aux pieds ». Il n'y avait ni hâte, ni indifférence. Dieu entre toujours en jugement d'un pas lent et mesuré ; mais quand il y entre, il faut qu'il agisse selon les droits de sa nature. Il peut examiner avec patience. Il peut attendre « sept jours », et si la plus légère variation se montre dans les symptômes, il peut attendre « sept autres jours » ; mais du moment qu'il est prouvé que c'est bien positivement l'action de la lèpre, il ne peut plus y avoir de tolérance : « Son habitation sera hors du camp ». Jusques à quand ? Jusqu'à ce que la maladie soit entièrement venue à la surface. Si « la lèpre a couvert toute sa chair, alors il le déclarera pur ». C'est ici le point le plus précieux et le plus intéressant. La plus petite tache de lèpre était intolérable aux yeux de Dieu ; et cependant, quand l'homme tout entier en était couvert de la tête aux pieds, il était déclaré net — c'est-à-dire il était un sujet qualifié pour avoir part à la grâce de Dieu et au sang de l'expiation.

Il en est toujours de même avec le pécheur. Dieu « a les yeux trop purs pour voir le mal » et ne peut contempler l'oppression (Hab. 1:13) ; et cependant, du moment qu'un pécheur prend sa véritable place, en tant que complètement perdu, coupable et souillé en tant que n'ayant pas même un seul point sur lequel l'œil de l'infinie Sainteté puisse s'arrêter avec plaisir — comme un être si mauvais qu'il ne pourrait être pire — dès cet instant, toute la question est immédiatement, parfaitement, divinement résolue. La grâce de Dieu a affaire avec des pécheurs ; et quand je me reconnais pécheur, je me reconnais comme l'un de ceux que Christ est venu sauver. Plus quelqu'un me prouvera clairement que je suis un pé-

cheur, plus il établira clairement mon droit à l'amour de Dieu et à l'œuvre de Christ. « Car aussi Christ a souffert une fois pour les péchés, le juste pour les injustes, afin qu'il nous amenât à Dieu » (1 Pierre 3:18). Or, si je suis « injuste », je suis un de ceux pour lesquels Christ est mort, et j'ai droit à tous les bienfaits de sa mort. « Il n'y a pas un homme juste sur la terre » ; et, puisque je suis « sur la terre », il est évident que je suis « injuste », et il est également évident que Christ est mort pour moi, qu'il a souffert pour mes péchés. Donc, puisque Christ est mort pour moi, je possède l'heureux privilège de pouvoir entrer dans la jouissance immédiate des fruits de son sacrifice. C'est aussi évident que cela peut être, cela ne demande aucun effort quelconque. Je ne suis pas appelé à être, en quoi que ce soit, différent de ce que je suis. Je ne suis pas appelé à sentir, à expérimenter, à réaliser quoi que ce soit. La Parole de Dieu m'assure que Christ est mort pour moi, tel que je suis ; et s'il est mort pour moi, je suis aussi en sûreté qu'il l'est lui-même. Il n'y a rien contre moi. Christ a satisfait à tout. Non seulement il a souffert pour « mes péchés », mais il a « aboli le péché ». Il a aboli tout le système dans lequel j'étais, comme enfant du premier Adam, et il m'a introduit dans une nouvelle position, en association avec lui-même ; et c'est là que je me tiens devant Dieu, délivré de toute imputation de péché et de toute crainte de jugement.

Tel que je suis, sans rien à moi,
Sinon ton sang versé pour moi,
Et ta voix qui m'appelle, à toi
Agneau de Dieu, je viens, je viens !

Comment puis-je savoir que son sang a été versé pour moi ? Par les Écritures. Source bénie, assurée et éternelle de connaissance ! Christ a souffert pour les péchés. J'ai des péchés, Christ est mort, « le juste pour les injustes ». Je suis injuste. Donc, la mort de Christ s'applique à moi, aussi complètement, aussi immédiatement, aussi divinement que si j'étais le seul pécheur sur la terre. Il ne s'agit pas de mon appropriation, de ma réalisation, de mes sentiments. Bien des âmes se tourmentent là-dessus. Que de fois n'entend-on pas des expressions telles que celles-ci : « Oh ! je crois que Christ est mort pour les pécheurs, mais je ne puis pas réaliser que mes péchés sont pardonnés. Je ne puis pas m'appliquer, je ne puis m'approprier, je ne puis expérimenter le bienfait de la mort de Christ ». Tout cela est du moi, et non pas Christ. C'est le sentiment, et non l'Écriture. Si nous cherchons d'un bout à l'autre du saint volume, nous n'y trouverons pas une syllabe qui dise que nous sommes sauvés par la réalisation, l'expérience ou l'approbation. L'Évangile s'applique à tous ceux qui se reconnaissent perdus. Christ est mort pour les pécheurs. C'est précisément ce que je suis. Donc, il est mort pour moi. Comment est-ce que je le sais ? Est-ce parce que je le sens ? Nullement. Comment donc ? Par la Parole de Dieu. « Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures... il

a été enseveli et il a été ressuscité le troisième jour, selon les Écritures » (1 Cor. 15:3, 4). Ainsi, tout est « selon les Écritures ». Si c'était selon nos sentiments, nous serions bien misérables, car nos sentiments sont rarement les mêmes pendant un jour tout entier ; mais les Écritures sont toujours les mêmes. « Éternel ! ta parole est établie à toujours dans les cieux... Tu as exalté ta parole au-dessus de tout ton nom ».

Sans doute, c'est très heureux de réaliser, de sentir et d'expérimenter ; mais si nous mettons ces choses à la place de Christ, nous n'aurons ni ces choses ni le Christ qui les donne. Si je suis occupé de Christ, je serai heureux ; mais si je mets mon bonheur à la place de Christ, je n'aurai ni l'un ni l'autre. C'est la triste condition morale de milliers de gens. Au lieu de se reposer sur l'inébranlable autorité des Écritures, ils regardent toujours à leurs propres cœurs, ce qui fait qu'ils sont toujours incertains, et, par conséquent, toujours malheureux. Un état de doute est un état de torture. Mais comment puis-je sortir de mes doutes ? Tout simplement en croyant à la divine autorité des Écritures. De qui les Écritures rendent-elles témoignage ? De Christ (Jean 5). Elles déclarent que Christ est mort pour nos péchés, et qu'il a été ressuscité pour notre justification (Rom. 4). Cela règle tout. La même parole qui me dit que je suis injuste, me dit aussi que Christ est mort pour moi. Rien ne peut être plus clair. Si je n'étais pas injuste, la mort de Christ ne serait pas pour moi du tout ; mais, moi étant injuste, elle est ce qu'il me faut et s'applique divinement à moi. Si je suis occupé de quoi que ce soit en moi-même ou touchant moi-même, il est clair que je n'ai pas saisi toute l'application spirituelle de Lév. 13:12, 13. Je ne suis pas venu à l'Agneau de Dieu, « tel que je suis ». C'est quand le lépreux est couvert de lèpre de la tête aux pieds qu'il est comme il doit être. C'est alors, et alors seulement, que la grâce peut le rencontrer. « Le sacrificateur le verra : et voici, la lèpre a couvert toute sa chair ; alors il déclarera pur celui qui a la plaie : il est tout entier devenu blanc ; il est pur ». Précieuse vérité ! « Où le péché abondait, la grâce a surabondé ». Aussi longtemps que je pense qu'il y a une seule place qui ne soit pas couverte par l'affreuse maladie, je n'en ai pas fini avec moi-même. C'est quand mon véritable état m'est complètement dévoilé que je comprends réellement ce que veut dire le salut par grâce.

La lèpre dans les vêtements

Nous comprendrons mieux la force de tout cela, lorsque nous en viendrons à considérer les ordonnances relatives à la purification du lépreux, au chapitre 14 de notre livre. Nous dirons maintenant quelques mots sur la question de la lèpre des vêtements, mentionnée au chapitre 13:47-59.

Le vêtement ou la peau suggère à l'esprit l'idée des circonstances ou des habitudes d'un homme. C'est un point de vue éminemment pratique. Nous devons être en garde contre le développement du mal dans nos

voies tout autant que contre le mal en nous-mêmes. Nous voyons la même investigation patiente à l'égard d'un vêtement que dans le cas d'une personne. Il n'y a aucune précipitation, comme aussi aucune indifférence. « Le sacrificateur verra la plaie, et il fera enfermer pendant sept jours l'objet où est la plaie ». Il ne doit y avoir ni insouciance, ni négligence. Le mal peut se glisser de mille manières dans nos habitudes et dans nos circonstances ; c'est pourquoi, dès que nous apercevons quoi que ce soit d'une nature suspecte, nous devons le soumettre à une investigation sacerdotale, calme et patiente. Il faut qu'il soit « enfermé pendant sept jours », afin d'avoir amplement le temps de se manifester tout à fait.

« Et le septième jour, il verra la plaie : si la plaie s'est étendue dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, dans un ouvrage quelconque qui a été fait de peau, la plaie est une lèpre rongeante : la chose est impure. Alors on brûlera le vêtement ». La mauvaise habitude doit être abandonnée à l'instant où je la découvre. Si je me trouve dans une mauvaise position, je dois la quitter. L'action de brûler le vêtement exprime le jugement du mal, soit dans les habitudes, soit dans les circonstances d'un homme. Il ne faut pas jouer avec le mal. Dans certains cas, le vêtement devait être « lavé », ce qui exprime l'action de la Parole de Dieu sur les habitudes d'un homme. « Le sacrificateur commandera qu'on lave l'objet où est la plaie, et le fera enfermer pendant sept autres jours ». Il faut une attente patiente pour s'assurer des effets de la Parole. « Et le sacrificateur verra, après que la plaie aura été lavée : et voici, la plaie n'a pas changé... tu la brûleras au feu ». Quand il y a quelque chose de radicalement et d'irréremédiablement mauvais dans notre position ou dans nos habitudes, nous n'avons pas autre chose à faire qu'à y renoncer entièrement. « Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie s'efface après avoir été lavée, alors on l'arrachera du vêtement ». La Parole peut produire assez d'effet pour que ce qui est mauvais dans la conduite d'un homme, ou dans sa position, soit abandonné, et qu'ainsi le mal soit ôté ; mais si malgré tout, le mal continue, il doit être, avec tout ce qui s'y rattache, entièrement condamné et mis de côté.

Il y a une mine abondante d'instructions pratiques dans tout ceci. Nous devons prendre bien garde à la position que nous occupons, aux circonstances dans lesquelles nous sommes, aux habitudes que nous contractions, au caractère que nous prenons. Il y a là un besoin tout particulier de vigilance. Tout symptôme suspect doit être soigneusement surveillé, de peur qu'il ne se change plus tard en « lèpre rongeante » ou « faisant éruption », par laquelle, nous-mêmes et beaucoup d'autres, nous serions souillés. Nous pouvons être placés dans une position, à laquelle sont attachées certaines choses mauvaises qui peuvent être abandonnées sans abandonner entièrement la position ; mais nous pouvons nous trouver aussi dans une situation où il est impossible de « demeurer avec Dieu ». Si l'œil est simple, le chemin sera tout tracé. Si le seul désir du cœur est

de jouir de la présence divine, nous découvrirons aisément quelles sont les choses qui tendent à nous priver de cette grâce inexprimable.

Puissions-nous rechercher une plus grande intimité avec Dieu, et nous garder soigneusement de toute forme de souillure, soit dans nos personnes, soit dans nos habitudes, soit dans nos relations !

Chapitre 14

La purification du lépreux – les 7 premiers jours

Nous allons considérer maintenant les belles et significatives ordonnances, relatives à la purification du lépreux, qui nous offrent en type quelques-unes des vérités les plus précieuses de l'Évangile.

« L'Éternel parla à Moïse, disant : C'est ici la loi du lépreux, au jour de sa purification : il sera amené au sacrificateur ; et le sacrificateur sortira hors du camp » (chap. 14:1-3). Nous avons déjà vu quelle place le lépreux occupait. Il était hors du camp, à distance de Dieu, de son sanctuaire et de son assemblée. En outre, il demeurait dans une aride solitude, dans une condition de souillure. Il était hors de la portée de tout secours humain et, quant à lui-même, il ne pouvait que communiquer la souillure à tout ce qu'il touchait. Il était donc, évidemment, impossible qu'il pût faire quoi que ce fût pour se purifier. S'il ne pouvait que souiller par son attouchement, comment aurait-il pu se nettoyer lui-même ? Comment aurait-il pu contribuer ou coopérer à sa purification ? Impossible. Comme lépreux souillé, il ne pouvait absolument rien faire pour lui-même ; tout devait être fait pour lui. Il ne pouvait se frayer un chemin jusqu'à Dieu, mais Dieu pouvait se frayer un chemin jusqu'à lui. Aucun moyen de secours pour lui, ni en lui-même, ni en ses semblables. Il est clair qu'un lépreux ne pouvait en nettoyer un autre ; et il est clair aussi que si un lépreux touchait une personne nette, il la rendait souillée. Sa seule ressource était en Dieu. Il devait être débiteur de la grâce pour toutes choses.

C'est pourquoi nous lisons : « Le sacrificateur sortira hors du camp ». Il n'est pas dit : « Le lépreux viendra ». C'était entièrement en dehors de la question ; à quoi eût servi de dire au lépreux d'aller ou de faire ? Il était relégué dans la solitude du désert ; où pouvait-il aller ? Il était tout couvert de souillures incurables ; que pouvait-il faire ? Il pouvait soupirer après la société de ses semblables, et désirer d'être nettoyé ; mais ses soupirs étaient ceux d'un lépreux isolé et sans force. Il pouvait faire des efforts pour se nettoyer, mais ses efforts n'avaient d'autre résultat que de le montrer souillé et de contribuer à propager la souillure. Avant qu'il pût être déclaré « pur », il fallait qu'une œuvre fût opérée pour lui — œuvre qu'il ne pouvait ni faire, ni aider à faire — œuvre qui devait être entièrement

accomplie par un autre. Le lépreux devait se « tenir tranquille », et regarder le sacrificateur faisant une œuvre en vertu de laquelle la lèpre pouvait être parfaitement nettoyée. Le sacrificateur faisait tout. Le lépreux ne faisait rien.

« Le sacrificateur commandera qu'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope ; et le sacrificateur commandera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive ». Dans le sacrificateur sortant hors du camp — sortant du domicile de Dieu — nous voyons le Seigneur Jésus, descendant du sein du Père, sa demeure éternelle, sur notre terre souillée, où il nous voyait enfoncés dans la lèpre avilissante du péché. Semblable au bon Samaritain, il vint à nous là où nous étions. Il ne vint pas seulement à mi-chemin. Il ne fit pas seulement les neuf dixièmes de la route de notre côté. Il fit tout le chemin. C'était indispensable. Vu les saintes exigences du trône de Dieu, il n'aurait pas pu commander à notre lèpre de nous quitter, s'il était resté dans le sein du Père. Il pouvait créer des mondes par la parole de sa bouche ; mais quand il s'agissait de nettoyer des pécheurs lépreux, il fallait quelque chose de plus. « Dieu a tant aimé le monde, qu'Il a donné son Fils unique ». Quand il s'agit de former les mondes, Dieu n'eut qu'à parler. Quand il s'agit de sauver les pécheurs, il dut donner son Fils. « En ceci a été manifesté l'amour de Dieu pour nous, c'est que Dieu a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui ; en ceci est l'amour, non en ce que nous, nous avons aimé Dieu, mais en ce que lui nous aima et qu'il envoya son Fils pour être la propitiation pour nos péchés » (1 Jean 4:9-10).

Mais l'envoi et l'incarnation du Fils étaient loin d'être tout ce qu'il fallait. Si le sacrificateur n'avait fait que sortir hors du camp et regarder la misérable condition du lépreux, cela ne lui aurait pas servi à grand-chose. L'effusion du sang était absolument nécessaire pour que la lèpre pût être ôtée. Il fallait la mort d'une victime sans tache. « Sans effusion de sang, il n'y a pas de rémission » (Héb. 9:22). Et remarquez que l'effusion du sang était la base réelle de la purification du lépreux. Ce n'était pas une circonstance accessoire qui, de concert avec d'autres, contribuait à la purification du lépreux. Nullement. Le sacrifice de la vie était le fait principal et de toute importance. Cela accompli, le chemin était ouvert ; toute barrière était enlevée ; Dieu pouvait agir en parfaite grâce avec le lépreux. Il faut soigneusement retenir ce point, si l'on veut bien comprendre la glorieuse doctrine du sang.

« Et le sacrificateur commandera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive ». Nous avons ici le type reconnu de la mort de Christ « qui, par l'Esprit éternel, s'est offert lui-même à Dieu sans tache ». « Il a été crucifié en infirmité » (Héb. 9 ; 2 Cor. 13). L'œuvre la plus grande, la plus importante, la plus glorieuse, qui fût jamais opérée

dans le vaste univers de Dieu, fut accomplie « en infirmité ». Oh ! mes lecteurs, quelle terrible chose le péché doit être au jugement de Dieu, puisque son Fils unique a dû descendre du ciel et être cloué au bois maudit, en spectacle aux hommes, aux anges et aux démons, pour que vous et moi pussions être sauvés ! Et quel type du péché nous avons en la lèpre ! Qui aurait pensé que cette petite « tumeur blanche », paraissant sur la personne de quelque membre de l'assemblée, fût d'une aussi grave conséquence ? Mais cette petite « tumeur blanche » n'était rien moins que l'énergie du mal, en train de se manifester. C'était l'indice de l'affreux travail du péché dans la nature ; et, avant que cette personne pût être qualifiée pour occuper de nouveau une place dans l'assemblée, ou pour jouir de la communion avec un Dieu saint, le Fils de Dieu a dû quitter les cieux et descendre dans les lieux les plus bas de la terre, afin de faire une complète expiation pour ce qui ne se montrait que sous la forme d'une petite « tumeur blanche ». Souvenons-nous de cela. Le péché est une chose terrible au jugement de Dieu. Il ne saurait tolérer même une seule pensée coupable. Avant qu'une telle pensée pût être pardonnée, Christ a dû mourir sur la croix. Le plus petit péché, si un péché quelconque peut être appelé petit, ne demandait rien moins que la mort du Fils éternel de Dieu. Mais gloire à Dieu ! ce que le péché exigeait, l'amour rédempteur l'a gratuitement donné ; et maintenant Dieu est infiniment plus glorifié par le pardon du péché, qu'il n'aurait pu l'être si Adam eût gardé son innocence originelle. Dieu est plus glorifié par le salut, le pardon, la justification, la conservation et la glorification finale d'hommes pécheurs, qu'il n'aurait pu l'être en maintenant un homme innocent dans la jouissance des bénédictions de la création. Tel est le précieux mystère de la rédemption. Puissent nos cœurs, par la puissance du Saint Esprit, saisir et approfondir ce merveilleux mystère !

« Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, et le bois de cèdre, et l'écarlate, et l'hysope, et il les trempera, ainsi que l'oiseau vivant dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive ; et il fera aspersion, sept fois, sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et il le purifiera ; puis il lâchera dans les champs l'oiseau vivant ». Le sang étant répandu, le sacrificateur peut entrer immédiatement et pleinement dans son œuvre. Jusqu'ici nous lisions : « Le sacrificateur commandera » ; mais maintenant il agit par lui-même. La mort de Christ est la base de son service sacerdotal. Étant entré dans le lieu saint avec son propre sang, il agit comme notre Grand Souverain Sacrificateur, appliquant à notre âme tous les précieux résultats de son œuvre expiatoire, et nous maintenant dans la pleine et divine intégrité de la position, où son sacrifice nous a introduits. « Car tout souverain sacrificateur est établi pour offrir des dons et des sacrifices ; c'est pourquoi il était nécessaire que celui-ci aussi eût quelque chose à offrir. Si donc il était sur la terre, il ne serait pas sacrificateur » (Héb. 8:3, 4).

Nous ne pourrions guère avoir un type plus parfait de la résurrection de Christ, que celui qui nous est présenté dans l'oiseau vivant qu'on lâche dans les champs. Il n'était relâché qu'après la mort de son compagnon ; car les deux oiseaux représentent un seul Christ, à deux moments de son œuvre bénie, savoir, à sa mort et à sa résurrection. Des milliers d'oiseaux relâchés n'auraient servi à rien au lépreux. C'était cet oiseau vivant — s'élevant dans les cieux en portant sur ses ailes la marque significative de l'expiation accomplie — qui proclamait le grand fait que l'œuvre était finie, le terrain déblayé, le fondement posé. Il en est de même relativement à notre Seigneur Jésus Christ. Sa résurrection déclare le glorieux triomphe de la rédemption : « Il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures ». « Il a été ressuscité pour notre justification ». C'est là ce qui soulage le cœur oppressé, et met au large la conscience tourmentée. Les Écritures m'assurent que Jésus a été cloué sur la croix, chargé de mes péchés, mais les mêmes Écritures m'assurent aussi qu'il est sorti du tombeau sans aucun de ces péchés sur lui. Et ce n'est pas tout. Les mêmes Écritures m'assurent que tous ceux qui mettent leur confiance en Jésus Christ sont aussi exempts de toute imputation de péché que lui ; qu'il n'y a pas plus de colère ou de condamnation pour eux que pour lui ; qu'ils sont en lui, un avec lui, acceptés en lui ; vivifiés, ressuscités, assis ensemble avec lui. Tel est le bienfaisant témoignage de la Parole de vérité — tel est le témoignage du Dieu qui ne peut mentir (voyez Rom. 6:6-11 ; 8:1-4 ; 2 Cor. 5:21 ; Éph. 2:5, 6 ; Col. 2:10-15 ; 1 Jean 4:17).

Mais une autre vérité, des plus importantes, nous est présentée au verset 6 de notre chapitre. Non seulement nous voyons notre entière délivrance de la coulpe et de la condamnation, admirablement représentée par l'oiseau vivant relâché ; mais nous voyons aussi notre entière délivrance de toutes les attractions de la terre et de toutes les influences de la nature. « L'écarlate » est l'expression qui conviendrait aux premières, tandis que « le bois de cèdre et l'hysope » représenteraient bien les secondes. La croix est la fin de toutes les gloires de ce monde. Dieu la présente comme telle, et le croyant la reconnaît comme telle : « Mais qu'il ne m'arrive pas à moi de me glorifier, sinon en la croix de notre Seigneur Jésus Christ, par laquelle le monde m'est crucifié, et moi au monde » (Gal. 6:14).

Quant au « bois de cèdre et à l'hysope », ils nous offrent, pour ainsi dire, les deux extrêmes du vaste domaine de la nature. Salomon « parla sur les arbres, depuis le cèdre qui est sur le Liban, jusqu'à l'hysope qui sort du mur » (1 Rois 4:33). Depuis le cèdre majestueux qui couronne les flancs du Liban, jusqu'à l'humble hysope — les deux extrêmes et tout ce qui est entre eux — la nature, dans toutes ses ramifications, tout est amené sous la puissance de la croix ; en sorte que le croyant voit, dans la mort de Christ, la fin de toute sa culpabilité, la fin de toute la gloire terrestre et la fin de tout le système de la nature — la vieille création tout en-

tière. Et de quoi doit-il être occupé ? De Celui qui est l'antype de cet oiseau vivant, aux plumes teintées de sang, s'élevant vers les cieux ouverts. Objet précieux, glorieux, satisfaisant pour l'âme ! Un Christ ressuscité, monté au ciel, triomphant, glorifié, qui est passé dans les cieux, portant sur sa Personne sacrée les marques de l'expiation accomplie. C'est avec lui que nous avons affaire. Nous sommes enfermés avec lui. Il est l'objet exclusif de l'amour de Dieu. Il est le centre de la joie du ciel, le thème du chant des anges. Nous n'avons besoin d'aucune des gloires de la terre, d'aucune des attractions de la nature. Nous pouvons les voir mises de côté pour toujours, avec nos péchés, par la mort de Christ. Nous pouvons aisément nous passer de la terre et de la nature, puisque nous avons reçu, à leur place, « les richesses insondables de Christ ».

« Et il fera aspersion, sept fois, sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et il le purifiera ; puis il lâchera dans les champs l'oiseau vivant ». Plus nous étudierons le contenu du chapitre 13, mieux nous verrons combien il était impossible au lépreux de faire quoi que ce soit pour sa purification. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de « se couvrir la barbe », et tout ce qu'il pouvait dire, c'était : « Impur, Impur ! » Il appartenait à Dieu, et à Dieu seul, de décréter et d'accomplir une œuvre par laquelle la lèpre pouvait être parfaitement nettoyée, et, de plus, il appartenait à Dieu, et à lui seul, de déclarer « pur » le lépreux. C'est pourquoi il est écrit : « Le sacrificeur fera aspersion », et « il le déclarera pur ». Il n'est pas dit : « Le lépreux fera aspersion, et se déclarera pur ou s'imaginera être pur ». Cela ne pouvait se faire. Dieu était le Juge — Dieu était le Médecin — Dieu était le Purificateur. Lui seul savait ce qu'était la lèpre, comment elle pouvait être ôtée, et quand le lépreux devait être déclaré pur. Le lépreux aurait pu passer toute sa vie couvert de lèpre, et cependant ignorer complètement quelle était sa maladie. C'était la Parole de Dieu — les Écritures de vérité — le témoignage divin, qui déclaraient toute la vérité quant à la lèpre ; et rien d'autre que cette même autorité ne pouvait déclarer le lépreux net, et cela, seulement sur le ferme et solide principe de la mort et de la résurrection. Il y a une liaison des plus précieuses entre les trois choses du verset 7 ; le sang est aspergé, le lépreux déclaré pur, et l'oiseau vivant relâché. Il n'y a pas un seul mot sur ce que le lépreux devait faire, dire, penser ou sentir. Il suffisait qu'il fût un lépreux ; un lépreux bien manifesté, entièrement jugé, couvert de lèpre de la tête aux pieds. Pour lui, cela était suffisant ; tout le reste était l'affaire de Dieu.

Il est de toute importance, pour celui qui cherche anxieusement la paix, de bien saisir la vérité développée dans cette partie de notre sujet. Tant d'âmes sont éprouvées en s'imaginant ou entendant affirmer qu'il s'agit de sentir, de réaliser et de s'approprier, au lieu de voir, comme dans le cas du lépreux, que l'aspersion du sang était aussi indépendante de lui et aussi divine que l'effusion de ce sang. Il n'est pas dit : « Le lépreux s'appliquera, s'appropriera, ou réalisera, et alors il sera purifié ». Nulle-

ment. Le plan de la délivrance était divin ; le sacrifice, nécessaire pour cela, était divin ; l'effusion du sang était divine ; l'aspersion du sang était divine ; le résultat était divin ; en un mot, tout était divin.

Ce n'est pas que nous devons mépriser la réalisation ou, pour parler plus correctement, la communion, par le Saint Esprit, avec tous les précieux résultats de l'œuvre de Christ pour nous. Loin de là ; nous verrons bientôt quelle place lui est assignée dans l'économie divine. Mais nous ne sommes pas plus sauvés par la réalisation que le lépreux n'était nettoyé par elle. L'Évangile qui nous sauve, c'est que « Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures » qu'il a été enseveli et qu'il est ressuscité le troisième jour, « selon les Écritures ». Il n'y a rien là sur la réalisation. Sans doute, on est heureux de réaliser. Quelqu'un qui a été sur le point de se noyer est heureux de réaliser qu'il est dans le bateau de sauvetage ; mais il est évident qu'il est sauvé par le bateau et non par sa réalisation. De même pour le pécheur qui croit au Seigneur Jésus. Il est sauvé par la mort et la résurrection. Est-ce parce qu'il le réalise ? Non, mais parce que Dieu le dit. C'est « selon les Écritures ». Christ est mort et il est ressuscité et, sur ce principe, Dieu déclare le pécheur purifié.

Voilà ce qui donne à l'âme une immense paix. J'ai affaire avec le simple témoignage de Dieu, que rien ne saurait ébranler. Ce témoignage a rapport à l'œuvre même de Dieu. C'est lui-même qui a fait tout ce qui était nécessaire, afin que je fusse déclaré net à ses yeux. Mon pardon ne dépend pas plus de ma réalisation que d'aucune « œuvre de justice que j'ai faite » ; et il ne dépend pas plus de mes œuvres de justice que de mes crimes. En un mot, il dépend exclusivement de la mort et de la résurrection de Christ. Comment est-ce que je le sais ? Dieu me le dit. C'est « selon les Écritures ».

Il y a peu de choses qui montrent, d'une manière plus frappante, la légalité enracinée de nos cœurs, que cette question, si fréquemment soulevée, de réalisation. Nous voulons avoir quelque chose du moi, et ainsi nous troubons déplorablement notre paix et notre liberté en Christ. C'est surtout pour cette raison que je m'arrête si longtemps sur la belle ordonnance de la purification du lépreux, et particulièrement sur la vérité contenue au chapitre 14:7. C'était le sacrificateur qui faisait l'aspersion du sang, et c'était le sacrificateur qui déclarait que le lépreux était net. Il en est de même dans le cas du pécheur. Dès l'instant qu'il est sur son vrai terrain, le sang de Christ et le témoignage de Dieu s'appliquent d'eux-mêmes sans autre question ou difficulté quelconque. Mais dès l'instant qu'on soulève cette question de réalisation, la paix est troublée, le cœur abattu, l'âme embrouillée. Plus j'en ai entièrement fini avec le moi, plus je m'occupe de Christ, tel qu'il est présenté dans « les Écritures », plus aussi ma paix sera stable. Si le lépreux avait regardé à lui-même, quand le sacrificateur le déclarait net, aurait-il trouvé une raison pour cette déclara-

tion ? Assurément non ! L'aspersion du sang était la base de la déclaration divine, et non quelque chose chez le lépreux ou en rapport avec lui. On ne demandait pas au lépreux comment il se sentait ou ce qu'il pensait. On ne lui demandait pas s'il avait un profond sentiment de la laideur de sa maladie. Il était un lépreux déclaré ; c'était assez. C'était pour lui que le sang était répandu, et ce sang le nettoyait. Comment le savait-il ? Était-ce parce qu'il le sentait ? Non, mais parce que le sacrificateur le lui déclarait, de la part de Dieu, et avec l'autorité de Dieu. Le lépreux était déclaré net sur le même principe que l'oiseau vivant était relâché. Le même sang qui teignait les plumes de cet oiseau vivant, était aspergé sur le lépreux. C'était là un règlement parfait de toute l'affaire, et cela d'une manière tout à fait indépendante du lépreux, des pensées du lépreux, de ses sentiments et de sa réalisation. Tel est le type. Et quand nous passons du type à l'antitype, nous voyons que notre Seigneur Jésus Christ est entré au ciel et a posé sur le trône de Dieu l'éternelle attestation d'une œuvre accomplie, en vertu de laquelle le croyant y entre aussi. C'est une vérité glorieuse, divinement propre à chasser des cœurs inquiets toute espèce de doute, toute crainte, toute angoissante pensée, toute question embarrassante. Un Christ ressuscité est l'objet exclusif de Dieu, et c'est en Lui qu'il voit tout croyant. Puisse toute âme réveillée trouver une paix durable dans cette vérité qui affranchit !

« Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements et rasera tout son poil, et se lavera dans l'eau ; et il sera pur. Et après cela, il entrera dans le camp, et il habitera sept jours hors de sa tente » (vers. 8). Le lépreux, ayant été déclaré net, peut commencer à faire ce qu'il n'aurait pas même pu essayer de faire auparavant ; savoir se laver, laver ses vêtements, raser tout son poil ; et, cela étant fait, il peut prendre sa place dans le camp — le lieu ostensible et reconnu des relations publiques avec le Dieu d'Israël, dont la présence dans le camp rendait l'expulsion du lépreux nécessaire. Le sang ayant été appliqué dans sa vertu expiatoire, il y a le lavage d'eau, qui exprime l'action de la Parole sur le caractère, les habitudes, la conduite, pour rendre l'individu moralement et pratiquement propre, non seulement aux yeux de Dieu, mais aussi à ceux de la congrégation, à occuper une place dans l'assemblée publique.

Mais il faut observer que l'homme, quoique aspergé de sang et lavé d'eau, et par conséquent avant droit à une place dans l'assemblée publique, n'avait pas la permission d'entrer encore dans sa propre tente. Il ne pouvait pas entrer dans la pleine jouissance de ces privilèges particuliers et personnels, qui appartenaient à sa condition propre et privée dans le camp. En d'autres termes, quoique connaissant la rédemption par l'effusion et l'aspersion du sang, et reconnaissant la Parole comme la règle de toute sa conduite, il avait encore à être amené, par la puissance de l'Esprit, à une communion entière et intelligente de sa place spéciale, de sa portion et de ses privilèges en Christ.

Je parle d'après la doctrine du type, et je sens combien il importe de bien comprendre la vérité qu'il renferme. On la néglige trop souvent. Il y a beaucoup d'âmes, qui reconnaissent le sang de Christ comme la seule base de pardon, et la Parole de Dieu comme ce qui seul doit purifier et régler leur marche, leurs habitudes et leurs pensées, et qui, néanmoins, sont loin d'être, par la puissance du Saint Esprit, en communion avec la valeur et l'excellence de Celui dont le sang a ôté leurs péchés et dont la Parole doit purifier leur vie pratique. Ils sont dans des relations visibles et actuelles, mais non dans la puissance de la communion personnelle. Il est parfaitement vrai que tous les croyants sont en Christ et que, comme tels, ils ont droit à jouir des vérités les plus élevées. De plus, ils ont le Saint Esprit, comme puissance de la communion. Tout cela est divinement vrai ; mais il n'y a pas chez tous cet entier éloignement de tout ce qui tient à la chair, lequel est absolument essentiel à la puissance de la communion avec Christ, sous toutes les faces de son caractère et de son œuvre. Au fait, cette dernière ne sera pleinement goûtée que « le huitième jour » — jour glorieux de la résurrection, quand nous connaîtrons comme nous avons été connus. Alors, chacun en particulier, et tous ensemble nous entrerons dans la puissance pleine et entière de la communion avec Christ, dans toutes les phases précieuses de sa Personne et des traits de son caractère, développés du verset 10 au verset 20 de notre chapitre. Telle est l'espérance mise devant nous ; mais, dès maintenant même, en proportion que nous réalisons, par la foi et par la puissante énergie de l'Esprit demeurant en nous, la mort de la chair et de tout ce qui y tient, nous pouvons nous nourrir de Christ et en jouir, comme la portion de nos âmes, dans la communion individuelle.

« Et il arrivera que, le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera tout son poil ; et il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur » (vers. 9). Il est clair que le lépreux était tout aussi pur, aux yeux de Dieu, le premier jour, quand il était fait sur lui aspersion du sang par sept fois, c'est-à-dire avec une parfaite efficace, qu'il l'était le septième jour. En quoi donc consistait la différence ? Non dans sa condition ou position actuelle, mais dans sa communion ou intelligence personnelle. Le septième jour, il était appelé à commencer à détruire entièrement tout ce qui tenait à sa nature. Il était appelé à comprendre que non seulement la lèpre de sa chair devait être ôtée, mais encore les ornements de sa chair — tout ce qui était de sa nature — tout ce qui appartenait à son ancienne condition.

Autre chose est de savoir, en principe, que Dieu me voit mort, par nature ; et tout autre chose est de me « tenir » comme mort — de me dépouiller, en pratique, du vieil homme et de ses convoitises — de mortifier mes membres qui sont sur la terre. C'est là probablement ce qu'entendent bien des personnes pieuses, quand elles parlent de sanctification progressive. La chose est bonne en elle-même, quoiqu'elles ne la com-

prennent pas tout à fait comme les Écritures l'exposent. Le lépreux était déclaré pur, dès l'instant où le sang était aspergé sur lui ; et cependant il devait se nettoyer. Comment cela ? Dans le premier cas, il était net au jugement de Dieu ; dans le second, il devait être net en pratique, à son jugement personnel, et dans son caractère public. Il en est de même avec le croyant : Il est, en tant qu'un avec Christ, « lavé, sanctifié et justifié » — « rendu agréable » — « accompli » (1 Cor. 6:11 ; Éph. 1:6 ; Col. 2:10). Tels sont sa position et son état invariables devant Dieu. Il est aussi parfaitement sanctifié que justifié, car Christ est la mesure de l'un et de l'autre, selon la Parole de Dieu. Mais, ensuite, la réalisation de tout cela dans l'âme du croyant, et la manifestation qu'il en fait dans sa marche et dans son témoignage, ouvrent un tout autre champ de pensées. C'est pourquoi il est dit : « Ayant donc ces promesses, bien-aimés, purifions-nous nous-mêmes de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu » (2 Cor. 7:1). C'est parce que Christ nous a purifiés par son sang précieux, que nous sommes appelés à « nous purifier » en nous appliquant la Parole, par l'Esprit. « C'est lui qui est venu par l'eau et par le sang, Jésus le Christ, non seulement dans la puissance de l'eau, mais dans la puissance de l'eau et du sang ; et c'est l'Esprit qui rend témoignage, car l'Esprit est la vérité ; car il y en a trois qui rendent témoignage : l'Esprit, et l'eau, et le sang, et les trois sont d'accord pour un même témoignage » (1 Jean 5:6-8). Nous avons ici l'expiation par le sang, la purification par la Parole et la puissance par l'Esprit, toutes fondées sur la mort de Christ, et distinctement typifiées par les ordonnances relatives à la purification du lépreux.

La purification du lépreux – le 8^e jour

« Et le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une jeune brebis âgée d'un an, sans défaut, et trois-dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, en offrande de gâteau, et un log d'huile. Et le sacrificateur qui fait la purification placera l'homme qui doit être purifié, et ces choses, devant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation ; et le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et le présentera comme sacrifice pour le délit, avec le log d'huile, et les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel » (vers. 10-12). Toute la série des offrandes est présentée ici, mais c'est la victime pour le délit qui est égorgée la première, parce que le lépreux est considéré comme un véritable transgresseur. C'est vrai dans tous les cas. Ayant tous péché contre Dieu, nous avons besoin de Christ, comme de celui qui a expié nos offenses sur la croix. « Il a porté nos péchés en son corps sur le bois ». Le premier aspect sous lequel Christ se présente au pécheur, c'est comme antitype de l'offrande pour le délit.

« Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le sacrificateur le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être puri-

fié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit ». « L'oreille » — ce centre coupable, qui avait si souvent été un canal de communication pour la vanité, la folie et même l'impureté — l'oreille devait être purifiée par le sang de l'offrande pour le délit. Par là, toute la culpabilité que j'ai contractée par ce membre est pardonnée selon l'estimation que Dieu fait du sang de Christ. « La main droite », qui avait été si fréquemment étendue pour commettre des actes de vanité, de folie et même d'impureté, doit être nettoyée par le sang de l'offrande pour le délit. Par là, toute la culpabilité que j'ai contractée par ce membre est pardonnée selon l'estimation que Dieu fait du sang de Christ. « Le pied », qui avait si souvent couru dans le chemin de la vanité, de la folie et même de l'impureté, doit maintenant être nettoyé par le sang de l'offrande pour le délit, en sorte que toute la culpabilité que j'ai contractée par ce membre est pardonnée, selon l'estimation que Dieu fait du sang de Christ. Oui, tout, tout, tout est pardonné — tout est effacé — tout est oublié — tout est jeté, comme du plomb, au fond des grandes eaux de l'éternel oubli. Qui est-ce que le ramènera à la surface ? Les anges, les hommes ou les démons pourront-ils plonger dans ces eaux insondées et insondables, pour en retirer ces transgressions du « pied, de la main ou de l'oreille », que l'amour rédempteur y a jetées ? Oh ! non, béni soit Dieu ! elles sont ôtées et ôtées pour jamais. Je suis beaucoup plus heureux que si Adam n'avait jamais péché. Précieuse vérité ! Être lavé dans le sang vaut beaucoup mieux que d'être revêtu d'innocence.

Mais Dieu ne pouvait pas se contenter seulement de l'expiation des péchés par le sang expiatoire de Christ. C'est déjà une grande chose, mais il y a quelque chose de plus grand encore.

« Et le sacrificateur prendra du log d'huile, et en versera dans la paume de sa main gauche, à lui, le sacrificateur ; et le sacrificateur trempera le doigt de sa main droite dans l'huile qui est dans sa paume gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt, sept fois, devant l'Éternel. Et du reste de l'huile, qui sera dans sa paume, le sacrificateur en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang du sacrifice pour le délit ; et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel » (vers. 15-18). Ainsi nos membres sont non seulement nettoyés par le sang de Christ, mais encore consacrés à Dieu, dans la puissance de l'Esprit. L'œuvre de Dieu n'est pas seulement négative, elle est aussi positive. L'oreille ne doit plus être le canal pour communiquer la souillure, mais elle doit être « prompte à écouter » la voix du bon Berger. La main ne doit plus être employée comme instrument d'injustice, mais elle doit être étendue pour des actes de justice, de grâce et de vraie sainteté. Le pied ne doit plus fouler les sentiers de la folie, mais courir dans la voie des saints commandements

de Dieu. Enfin, l'homme tout entier doit être consacré à Dieu par l'énergie du Saint Esprit.

Il est des plus intéressants de voir que « l'huile » est mise « sur le sang du sacrifice pour le délit ». Le sang de Christ est la base divine des opérations du Saint Esprit. Le sang et l'huile vont ensemble. En tant que pécheurs, nous ne pouvons rien connaître de l'huile, sauf sur le principe du sang. L'huile n'aurait pas pu être mise sur le lépreux, avant que le sang de la victime pour le délit n'y eût été appliqué d'abord. « Auquel aussi ayant cru, vous avez été scellés du Saint Esprit de la promesse ». La divine exactitude du type éveille l'admiration du cœur régénéré. Plus nous le scrutons attentivement — plus nous y concentrons la lumière de l'Écriture — plus nous en voyons la beauté, la force et la précision. Comme on pouvait bien s'y attendre, tout est en parfaite harmonie avec l'entière analogie de la Parole de Dieu. Il n'est besoin d'aucun effort d'esprit. Prenons Christ comme la clef pour ouvrir le riche trésor des types ; explorons-en le précieux contenu à la lumière de la lampe céleste du Livre inspiré ; que le Saint Esprit soit notre interprète, et nous ne saurions manquer d'être édifiés, éclairés et bénis.

« Et le sacrificateur offrira le sacrifice pour le péché, et fera propitiation pour celui qui doit être purifié de son impureté ». Nous avons ici un type de Christ, non seulement comme celui qui a porté nos péchés, mais aussi comme celui qui a mis fin au péché, racines et rameaux ; comme celui qui a détruit tout le système du péché ; — « l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde » ; « la propitiation... pour le monde entier ». Comme offrande pour le délit, Christ a ôté toutes mes offenses. Comme offrande pour le péché, il a atteint la grande racine d'où provenaient ces offenses. Il a satisfait à tout ; mais je le connais d'abord comme offrande pour le délit, parce que j'ai d'abord besoin de lui, comme tel. C'est la conscience de mes péchés qui me trouble tout premièrement. Ma précieuse Offrande pour le délit y a divinement pourvu. Puis, en avançant, je découvre que tous ces péchés avaient une racine, un tronc, et je trouve en moi cette racine ou ce tronc. À ceci, aussi, mon précieux Sacrifice pour le péché a divinement pourvu. L'ordre, présenté dans le cas du lépreux, est parfait. C'est précisément le même ordre que nous retrouvons dans les expériences de toute âme. L'offrande pour le délit vient d'abord, et puis l'offrande pour le péché.

« Et après, il égorgera l'holocauste ». Cette offrande nous présente l'aspect le plus élevé possible de la mort de Christ. C'est Christ s'offrant lui-même à Dieu, sans tache, sans rapport spécial soit avec le délit, soit avec le péché. C'est Christ marchant à la croix avec un dévouement volontaire, et là, s'offrant lui-même en sacrifice d'agréable odeur à Dieu.

« Et le sacrificateur offrira l'holocauste et le gâteau sur l'autel ; et le sacrificateur fera propitiation pour celui qui doit être purifié, et il sera pur »

(vers. 20). L'offrande du gâteau représente l'homme Christ Jésus dans sa parfaite vie humaine. Dans le cas du lépreux purifié, elle est intimement liée à l'holocauste ; et il en est de même dans l'expérience de tout pécheur sauvé. C'est lorsque nous savons que nos offenses sont pardonnées et que la racine ou le principe du péché est jugé, que nous pouvons, selon notre mesure, par la puissance de l'Esprit, jouir de la communion avec Dieu au sujet de cet Être béni, qui a vécu ici-bas une vie humaine parfaite, puis s'est offert lui-même, sans tache, à Dieu, sur la croix. Ainsi, les quatre classes d'offrandes sont placées devant nous, en leur ordre divin dans la purification du lépreux — savoir, l'offrande pour le délit, le sacrifice pour le péché, l'holocauste et l'offrande du gâteau, chacune montrant une face particulière de notre bien-aimé Seigneur Jésus Christ.

Conclusion

Ici se termine le récit des dispensations de l'Éternel à l'égard du lépreux ; et quel récit merveilleux ! Quel développement du caractère extrêmement haïssable du péché, de la grâce et de la sainteté de Dieu, de la valeur de la Personne de Christ et de l'efficacité de son œuvre ! Rien ne saurait être plus intéressant que d'observer les traces de la grâce divine, sortant de l'enceinte sacrée du sanctuaire, pour aller jusqu'à la place souillée où se tenait le lépreux, la tête nue, la lèvre couverte et les vêtements déchirés. Dieu visitait le lépreux où il se trouvait, mais il ne le laissait pas là. Il s'avavançait vers lui, tout prêt à accomplir une œuvre, en vertu de laquelle il pouvait amener le lépreux à une place plus élevée, à une communion plus intime que ce qu'il avait jamais connu auparavant. Sur le principe de cette œuvre, le lépreux était conduit, de son lieu de souillure et de solitude, jusqu'à la porte même du tabernacle d'assignation, la demeure des sacrificateurs, pour y jouir de privilèges sacerdotaux (comp. Exode 29:20, 21, 32). Comment aurait-il jamais pu parvenir à une telle élévation ? Impossible quant à lui ! Pour peu que cela eût dépendu de lui, il aurait languì et serait mort dans sa lèpre, si la souveraine grâce du Dieu d'Israël ne se fût abaissée vers lui, pour relever le misérable de dessus le fumier et le placer parmi les princes de son peuple. Si jamais il y eut un cas où la question des efforts humains, des mérites humains et de la justice humaine pût être pleinement éprouvée et parfaitement résolue, c'est bien incontestablement le cas du lépreux. Ce serait même perdre son temps, que de discuter une telle question en présence d'un cas semblable. Il doit être évident, même pour le lecteur le plus superficiel, que rien, sauf la grâce gratuite, régnant par la justice, ne pouvait répondre à la condition du lépreux et aux besoins du lépreux. Et comme cette grâce agissait d'une manière glorieuse et triomphante ! Elle descendait jusqu'aux plus basses profondeurs, afin d'élever le lépreux jusqu'aux plus grandes hauteurs. Voyez ce que le lépreux perdait, et voyez ce qu'il gagnait ! Il perdait tout ce qui était de sa nature, et il gagnait le sang de l'ex-

piation et la grâce de l'Esprit. Typiquement, cela s'entend. Son gain était vraiment incalculable. Il était infiniment plus riche que s'il n'eût jamais été mis hors du camp. Telle est la grâce de Dieu ! Telle est la puissance et la valeur, la vertu et l'efficacité du sang de Jésus.

Comme tout cela nous rappelle le fils prodigue de Luc 15 ! Chez lui, aussi, la lèpre avait travaillé et était montée à la surface. Il s'en était allé, dans le pays éloigné de la souillure, où ses propres péchés et l'égoïsme extrême des gens de l'endroit avaient créé la solitude autour de lui. Mais, béni soit à jamais l'amour tendre et profond d'un Père, nous savons comment cela finit. Le prodigue trouva une place plus haute, et goûta une communion plus élevée, qu'il n'en avait jamais connu auparavant. « Le veau gras » n'avait jamais été tué pour lui auparavant. « La plus belle robe » ne lui avait jamais été mise auparavant. Et d'où cela venait-il ? S'agissait-il des mérites du fils prodigue ? Oh ! non ; il s'agissait seulement de l'amour du Père.

Cher lecteur, je vous le demande, pouvez-vous lire le récit des dispensations de Dieu envers le lépreux en Lévitique 14, ou celui de la conduite du Père envers le prodigue, en Luc 15, et ne pas avoir un sentiment plus intense de l'amour qui est dans le sein de Dieu, qui en découle par la Personne et par l'œuvre de Christ, qui est révélé dans l'Écriture de vérité et qui est répandu par le Saint Esprit dans le cœur du croyant ? Seigneur, donne-nous une communion plus intime et plus constante avec Toi-même.

Le pauvre et les sacrifices du 8^e jour

Du verset 21 au 32, nous avons « la loi touchant celui en qui il y a une plaie de lèpre, et dont la main n'a pas su atteindre ce qui était ordonné pour sa purification ». Cela est relatif aux sacrifices du « huitième jour » et non pas aux « deux oiseaux vivants et nets ». En aucun cas, on ne pouvait se dispenser de ces derniers, parce qu'ils représentaient la mort et la résurrection de Christ, comme le seul fondement sur lequel Dieu pût recevoir un pécheur revenant à lui. D'un autre côté, les sacrifices du « huitième jour » étant liés à la communion de l'âme, doivent, en quelque mesure, être affectés par le degré de réalisation de l'âme. Mais, quel que puisse être ce degré, la grâce de Dieu peut y pourvoir par ces paroles, particulièrement touchantes : « Selon ce que sa main pourra atteindre ». Et de plus, « les deux tourterelles » confèrent « au pauvre » les mêmes privilèges que les deux agneaux conféraient au riche, puisque les unes et les autres indiquaient le « précieux sang de Christ », qui est d'une efficacité infinie, inaltérable et éternelle au jugement de Dieu. Nous sommes tous devant Dieu sur le principe de la mort et de la résurrection. Nous avons tous été également rapprochés ; mais tous ne jouissent pas du même degré de communion — tous ne réalisent pas au même degré la

valeur de Christ, dans toutes les phases de son œuvre. Ils le pourraient, s'ils le voulaient ; mais ils se laissent détourner, de diverses manières. Le monde et la chair, avec leurs influences respectives, agissent sur eux d'une manière nuisible. L'Esprit est contristé, et on ne jouit pas de Christ comme on le pourrait. Si nous vivons selon nos cœurs naturels, il est tout à fait inutile de croire que nous puissions nous nourrir de Christ. Non, si nous voulons nous nourrir habituellement de Christ, il faut que nous renoncions à nous-mêmes, que nous nous jugions nous-mêmes, que nous puissions dire : « Ce n'est plus moi qui vis ». Il ne s'agit pas du salut. Il ne s'agit pas du lépreux introduit dans le camp — le lieu des relations reconnues. Nullement. Il s'agit seulement de la communion de l'âme, de sa jouissance de Christ. Quant à cela, la plus grande mesure est mise à notre portée. Nous pouvons parvenir à la connaissance des vérités les plus élevées ; mais, si notre mesure est petite, la grâce du cœur de notre Père qui ne reproche pas, murmure ces douces paroles : « Selon ce que sa main pourra atteindre ». Les droits de chacun sont les mêmes, mais nos capacités peuvent varier ; et, béni soit Dieu, quand nous entrons en sa présence, tous les désirs les plus ardents de la nouvelle nature sont satisfaits ; tous les pouvoirs, les plus étendus, de la nouvelle nature sont mis en œuvre. Puissions-nous éprouver ces choses jour par jour, dans les heureuses expériences de nos âmes !

La lèpre dans une maison

Nous terminerons cette section, en touchant brièvement au sujet de la lèpre dans une maison.

Le lecteur remarquera qu'un cas de lèpre, dans une personne ou dans un vêtement, pouvait se rencontrer au désert ; mais quant à ce qui concernait une maison, il fallait, nécessairement, que ce fût au pays de Canaan. « Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan, que je vous donne en possession, si je mets une plaie de lèpre dans une maison du pays de votre possession... et le sacrificateur commandera qu'on vide la maison avant que le sacrificateur entre pour voir la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas rendu impur ; et après cela, le sacrificateur entrera pour voir la maison. Et il regardera la plaie : et voici, la plaie est dans les murs de la maison, des creux verdâtres ou roussâtres, et ils paraissent plus enfoncés que la surface du mur ; alors le sacrificateur sortira de la maison, à l'entrée de la maison, et fera fermer la maison pendant sept jours ».

En considérant la maison comme le type d'une assemblée, nous trouvons ici des principes importants sur la méthode divine de traiter le mal moral, ou les symptômes du mal dans une congrégation. Nous remarquons le même calme et la même parfaite patience à l'égard de la maison qu'à l'égard de la personne ou du vêtement. Il n'y avait ni hâte, ni indiffé-

rence, qu'il s'agît d'une maison, d'un vêtement ou d'un individu. L'homme qui tenait à sa maison ne devait traiter avec insouciance aucun symptôme suspect qui se montrait dans les parois ; et il ne devait pas non plus prononcer lui-même un jugement sur ces symptômes. C'était l'affaire du sacrificateur d'examiner et de juger. Dès l'instant que quoi que ce soit de suspect se manifestait, le sacrificateur prenait une attitude judiciaire vis-à-vis de la maison. La maison était sous le jugement, quoique non condamnée. Le terme parfait devait s'écouler, avant qu'on pût arriver à une décision. Il se pouvait que les symptômes ne fussent que superficiels, ce qui n'eût exigé aucune action quelconque.

« Et le septième jour, le sacrificateur retournera, et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans les murs de la maison ; alors le sacrificateur commandera qu'on arrache les pierres dans lesquelles est la plaie, et qu'on les jette hors de la ville, dans un lieu impur ». La maison tout entière ne devait pas être condamnée. Il fallait d'abord essayer d'arracher les pierres lépreuses.

« Et si la plaie revient et fait éruption dans la maison après qu'on aura arraché les pierres, et après qu'on aura raclé la maison, et après qu'on l'aura enduite, le sacrificateur entrera et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre rongearde dans la maison : elle est impure. Alors on démolira la maison, ses pierres et son bois, avec tout l'enduit de la maison, et on les transportera hors de la ville, dans un lieu impur ». Le cas était désespéré, le mal incurable, tout le bâtiment était démoli.

« Et celui qui sera entré dans la maison pendant tous les jours où elle aura été fermée, sera impur jusqu'au soir ; et celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements ; et celui qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements ». C'est une vérité bien sérieuse. Le contact souille ! Souvenons-nous-en. C'est un principe amplement inculqué sous l'économie lévitique, et, assurément, il n'est pas moins applicable maintenant.

« Mais si le sacrificateur entre, et regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans la maison après que la maison a été enduite, le sacrificateur déclarera la maison pure, car la plaie est guérie ». L'enlèvement des pierres souillées, etc., avait arrêté les progrès du mal, et rendait superflu tout jugement ultérieur. La maison ne devait plus être considérée comme dans une position judiciaire ; mais, étant nettoyée par l'application du sang, elle était de nouveau propre à être habitée.

Maintenant venons-en à la morale de tout ceci. Elle est, à la fois, intéressante, solennelle et pratique. Prenez, par exemple, l'église de Corinthe. C'était une maison spirituelle, composée de pierres spirituelles ; mais, hélas ! l'œil d'aigle de l'apôtre discernait sur ses murs certains symptômes de la nature la plus suspecte. Y était-il indifférent ? Assurément non. Il était beaucoup trop imbu de l'esprit du Maître de la maison,

pour excuser un seul instant cet état fâcheux. Mais il n'était pas plus précipité qu'indifférent. Il commanda qu'on arrachât la pierre lépreuse et qu'on raclât à fond la maison. Puis, ayant agi avec cette fidélité, il attendit patiemment le résultat. Et quel fut ce résultat ? Tout ce que le cœur pouvait désirer : « Mais Celui qui console ceux qui sont abaissés, Dieu, nous a consolés par la venue de Tite, et non seulement par sa venue, mais aussi par la consolation dont il a été rempli à votre sujet, en nous racontant votre grand désir, vos larmes, votre affection ardente envers moi, de sorte que je me suis d'autant plus réjoui... À tous égards, vous avez montré que vous êtes purs dans l'affaire » (comp. 1 Cor. 5 avec 2 Cor. 7:6, 11). Voilà un bel exemple. Les soins zélés de l'apôtre étaient dûment récompensés ; la plaie était arrêtée, et l'assemblée délivrée de l'influence corruptrice du mal moral non jugé.

Prenez un autre sérieux exemple. « Et à l'ange de l'assemblée qui est à Pergame, écris : Voici ce que dit celui qui a l'épée aiguë à deux tranchants : Je sais où tu habites, là où est le trône de Satan ; et tu tiens ferme mon nom, et tu n'as pas renié ma foi, même dans les jours dans lesquels Antipas était mon fidèle témoin, qui a été mis à mort parmi vous, là où Satan habite. Mais j'ai quelque chose contre toi : c'est que tu as là des gens qui tiennent la doctrine de Balaam, lequel enseignait à Balac à jeter une pierre d'achoppement devant les fils d'Israël, pour qu'ils mangeassent des choses sacrifiées aux idoles, et qu'ils commissent la fornication. Ainsi tu en as, toi aussi, qui tiennent la doctrine des Nicolaïtes pareillement. Repens-toi donc ; autrement je viens à toi promptement, et je combattrai contre eux par l'épée de ma bouche » (Apoc. 2:12-16). Le divin Sacrificateur se tient ici dans une attitude judiciaire vis-à-vis de sa maison à Pergame. Il ne pouvait demeurer indifférent à l'égard de symptômes aussi alarmants ; mais il use de grâce et de patience et leur donne le temps de se repentir. Si les avertissements, les réprimandes et la discipline ne servent à rien, alors le jugement devra suivre son cours.

Ces choses sont pleines d'instructions pratiques quant à la doctrine de l'assemblée. Les sept églises d'Asie offrent diverses illustrations frappantes de la maison sous le jugement sacerdotal. Nous devrions les étudier soigneusement et avec prière. Elles sont d'une immense valeur. Nous ne devrions jamais nous asseoir, à notre aise, aussi longtemps que quoi que ce soit d'une nature suspecte se montre dans l'assemblée. Nous pouvons être tentés de dire : « Cela ne me regarde pas » ; mais c'est le devoir de tous ceux qui aiment le Maître de la Maison, d'avoir un soin jaloux et pieux pour la pureté de cette maison ; et si nous reculons devant l'exercice de ce devoir, ce ne sera pas à notre honneur ou profit dans la journée du Seigneur.

Je ne développerai pas davantage ce sujet dans ces pages, et je dirai seulement, en terminant cette section, que je ne doute nullement que tout

ce sujet de la lèpre, n'ait une grande portée dispensationnelle, non seulement pour la maison d'Israël, mais aussi pour l'église professante².

C. H. Mackintosh

² Comparez, quant à Israël et au temple de l'Éternel, avec Lév. 14:43-45 ; 1 Rois 9:6-9 ; Jér. 26:18 ; 52:13 ; Lam. 4:1 et Matt. 24:2 ; — et quant à l'Église comme maison : 1 Cor. 3:16-17 ; 2 Tim. 2:20, 21 ; Apoc. 3:14-16, etc (Trad.).